



RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS SUR L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE DOURDAN AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Ce document présente tous les actes notariés disponibles [87] concernant l'histoire de la paroisse **Saint-Pierre de Dourdan** dans la première moitié du XVII^e siècle. Cela comprend les marchés de travaux, les contrats d'entretien, les comptes de fabrique, les inventaires et généralement tous les actes pertinents pour la vie de la cure et de la paroisse Saint-Pierre.

Ces actes ont tous été retranscrits¹ intégralement dans ce document, présentés chronologiquement. Cependant, ce recueil n'inclut pas les nombreux baux à ferme ou loyer, les élections de marguilliers, les visites paroissiales.



¹ De manière générale, on a adopté les recommandations de Bernard Barbiche : « conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècles) » ; cours de l'École des Chartes « Thélème », non daté.

Pour la clarté de la lecture, les accents et la ponctuation ont été rajoutés ; l'orthographe d'origine des mots est conservée ; un mot dont la transcription est incertaine est suivi de (?) ; lorsque le mot est illisible, il est remplacé par « --- » ; des paragraphes sont créés pour faciliter la lecture ; les abréviations sont résolues.



Date de l'acte	Description de l'acte
2 juin 1605	Réception de travaux de charpente à l'église Saint-Pierre
2 décembre 1605	Embauche d'un vicaire pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
10 mars 1607	Bail de terre au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan
2 mai 1607	Comptes de fabrique pour les années 1605 & 1606 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
25 juillet 1607	Visite du presbytère de l'église Saint-Pierre de Dourdan
25 mai 1609	Comptes de fabrique pour les années 1607 & 1608 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
19 juillet 1612	Sous-traitance à l'église Saint-Pierre de Dourdan
28 novembre 1613	Marché de menuiserie à l'église Saint-Pierre de Dourdan
05 novembre 1614	Menuiserie à l'église Saint-Pierre de Dourdan
11 janvier 1615	Inventaire à l'église Saint-Pierre de Dourdan
12 mai 1615	Comptes de fabrique pour les années 1613 & 1614 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
26 août 1615	Marché de maçonnerie pour un corps de garde à Dourdan
3 septembre 1617	Assemblée des paroissiens à l'église Saint-Pierre de Dourdan
6 septembre 1617	Obligation de pension du curé de l'église Saint-Pierre
14 septembre 1617	Marché de maçonnerie et menuiserie au prieuré St Pierre
17 mai 1622	Bail d'un pré au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan
6 juin 1622	Bail des champarts au profit de l'église Saint-Pierre
27 décembre 1622	Détournement des égouts de la cure Saint-Pierre de Dourdan
3 janvier 1623	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre
1 ^{er} mai 1623	Validation par les paroissiens des travaux à faire à la cure Saint-Pierre de Dourdan
28 mai 1623	Marché de maçonnerie pour la cure Saint-Pierre de Dourdan
30 juin 1623	Quittance de rente au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
30 janvier 1625	Entretien du luminaire à l'église Saint-Pierre de Dourdan
6 mai 1625	Bail de la cure de l'église Saint-Pierre de Dourdan
10 octobre 1625	Sous-traitance à l'église Saint-Pierre de Dourdan
10 novembre 1626	Augmentation du bail du prieur de Saint-Pierre de Dourdan
11 octobre 1627	Bail du temporel de l'église Saint-Pierre de Dourdan
12 novembre 1628	Bail du presbytère de l'église Saint-Pierre de Dourdan
15 février 1629	Bail de terres au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan
7 mars 1629	Bail des dîmes de la paroisse Saint-Pierre de Dourdan
15 mars 1630	Bail des champarts de la paroisse Saint-Pierre de Dourdan
18 mars 1630	Réception de Jacques Matharel comme sous-diacre
29 décembre 1630	Inventaire des meubles & ornements à l'église Saint-Pierre
25 décembre 1632	Élection des marguilliers pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
29 décembre 1632	Bail des dîmes appartenant au prieuré Saint-Pierre
10 juillet 1633	Bail des champarts de l'église Saint-Pierre de Dourdan
11 mai 1634	Comptes de fabrique pour les années 1631 & 1632 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
31 décembre 1634	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre
11 mars 1635	Marché de couverture pour l'église Saint-Pierre à Dourdan
2 décembre 1635	Marché de couverture pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
12 décembre 1635	Bail des champarts de Roinville pour l'église Saint-Pierre
21 décembre 1635	Bail du four banal des Granges-le-Roy et de dîmes pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
20 mai 1636	Bail des dîmes pour l'église Saint-Pierre à Dourdan
24 août 1636	Demande d'un vicaire pour l'église Saint-Pierre à Dourdan
28 décembre 1636	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre



Date de l'acte	Description de l'acte
13 juillet 1637	Destruction de murailles près du cimetière Saint-Pierre
9 août 1637	Marché de réfection et entretien du clocher de l'église
27 décembre 1638	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint Pierre
9 janvier 1639	Droits de four banal l'église Saint-Pierre de Dourdan
9 janvier 1639	Bail de dîmes pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
24 août 1639	Marché de refonte d'une cloche pour l'église Saint-Pierre
10 octobre 1639	Testament du prieur Jacques Vrier au prieuré Saint Pierre de Dourdan
12 octobre 1639	Résignation d'office au prieuré Saint Pierre de Dourdan
12 novembre 1639	Changement de curé à l'église Saint-Pierre de Dourdan
27 décembre 1639	Litige concernant le prieuré Saint-Pierre de Dourdan
14 janvier 1640	Location d'une chambre au prieuré Saint Pierre de Dourdan
19 mars 1640	Prise de possession du prieuré Saint-Pierre de Dourdan
15 mai 1641	Comptes de fabrique pour les années 1639 & 1640 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
4 décembre 1641	Testament de Girard Le Thierry prieur de Saint Pierre
30 juin 1642	Bail de pré au profit de l'église Saint Pierre de Dourdan
30 juin 1642	Bail de champarts au profit de l'église Saint Pierre de Dourdan
1 ^{er} septembre 1642	Mise à rente d'une maison au profit de l'église Saint Pierre
21 octobre 1642	Marché de menuiserie pour l'église Saint Pierre de Dourdan
10 décembre 1642	Protection d'une vitre de l'église Saint-Pierre de Dourdan
28 décembre 1642	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre
9 janvier 1644	Testament de Pierre Desdoucetz vicaire de l'église Saint-Pierre
14 février 1644	Bail de terre pour l'église Saint-Pierre
15 mai 1645	Comptes de fabrique pour les années 1643 & 1644 de l'église Saint-Pierre de Dourdan



Date de l'acte	Description de l'acte
2 juillet 1645	Bail des dîmes de Montgilbert au profit de l'église Saint-Pierre
15 août 1645	Bail d'un espace à aménager en jardin au profit de l'église Saint-Pierre
10 octobre 1645	Bail des champarts au profit de l'église Saint-Pierre
16 octobre 1645	Bail des dîmes de grain et de vin au profit de l'église Saint-Pierre
21 janvier 1646	Fabrication d'une chaire à prêcher pour l'église Saint-Pierre
12 mars 1646	Comptes de fabrique pour les années 1641 & 1642 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
25 avril 1646	Maçonnerie et enduits à l'église Saint-Pierre
12 mars 1646	Comptes de fabrique pour les années 1641 & 1642 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
28 juillet 1646	Importants travaux au prieuré de l'église Saint-Pierre
11 août 1646	Don du défunt curé Barbier au prieuré de l'église Saint-Pierre
16 septembre 1646	Vente des meubles du presbytère Saint-Pierre pour payer les réparations
20 octobre 1647	Bail à rente d'une maison appartenant à l'église Saint-Pierre
20 mars 1648	Attribution d'une place perpétuelle dans l'église Saint-Pierre
27 décembre 1648	Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre
27 avril 1649	Bail d'une grange à Roinville au profit du prieuré Saint-Pierre
28 avril 1649	Résignation de Pierre Assadé, prieur du prieuré Saint-Pierre
28 avril 1649	Prise de possession de l'église Saint-Pierre
6 juin 1649	Comptes de fabrique pour les années 1646, 1647 & 1648 de l'église Saint-Pierre
6 avril 1650	Attribution d'une place dans l'église Saint-Pierre
15 mai 1651	Comptes de fabrique pour les années 1649 & 1650 de l'église Saint-Pierre



Curés :

Ces actes permettent de connaître les curés de l'église **Saint-Pierre de Dourdan** qui étaient :

- De 1605 à 1628 : Simon Barbier (en sous-traitance de Jacques Vrier à partir de 1623)
- En 1628-1629 : François Taillard
- De 1630 à 1639 : Jacques Vrier
- De 1639 à 1641 : Girard Thierry (ou Le Thierry)
- De 1642 à 1649 : Pierre Assadé, prieur (en sous-traitance de Girard Thierry)
- En 1646 à 1650 : Jacques Barbault, curé
- En 1649 à 1650 : Jean Bataille, prieur

Bibliographie :

Une revue bibliographie sur l'histoire de l'église Saint-Pierre montre que seul Joseph Guyot évoque l'église dans la première moitié du XVII^e siècle en pages 22, 221 et 226 ; il cite trois événements : en 1607 lambris de la nef, en 1637 tonnerre sur le clocher, en 1646 murailles blanchies à la chaux ; par ailleurs il cite les noms des curés de 1631 à 1649 ; aucune de ces mentions n'est sourcée. Le présent document complète très largement ces quelques bribes d'informations jusque-là disponibles.

Tous ces actes ont été numérisés et sont disponibles sur demande
(francois.thiebaud90@gmail.com)

**Réception de travaux de charpente à l'église Saint-Pierre de Dourdan****2 juin 1605²****Résumé :**

Pourlier³ Meusnier, charpentier, voit sa besogne approuvée par Jean Grandvau maître charpentier de Dourdan et les gagiers de l'église Saint-Pierre de Dourdan.

Transcription :

Aujourdhuy deuxiesme jour de juing mil six cent cing après midy, est comparu devant moy notaire à Dourdan soubz signé et des tesmoingz soubz signez, Pourlier Meusnier charpentier demourant à Saint Arnoul lequel, en la présence de honneste personnes Jacques Chanteau, Mathieu Lecousturier et Estienne Boudin à présent gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan a fait suivant le contraict et promesse faite audict Pourlier Meusnier, et lesdicts Chanteau et consorts,

comparoir au prosne de ladicte esglise St Pierre et Jehan Grandvau maistre charpentier demourant à Dourdan pour, illecq estant, faire visitation de la besongne de charpenterye par ledict meusnier entreprinse et faite pour ladicte esglise et contenue en audict contraict fait et passé par sieur Richer tabellion demourant à Dourdan

lesquelz Jehan Grandvau ont dict et déclaré que ladicte besongne de charpenterie par ledict Meusnier faite en icelle et contenue en ledict contraict est bien et duement faite selon iceulx après que ledict Grandvau ait approuvé pardevant moy notaire comme déclaré jugeant leurs déclarations estre véritable ;

dont et de ce que dessus ledict Pourlier m'a requis acte, ensemble lesdictz Chanteau, Lecousturier et Boudin gagiers pour leur servir et valoir ce que de raison, a encore ledict Chanteau et consorts gagiers aresté et accordé que ledict Poullier se fasse payer de la somme qui luy reste a présent pour ladicte besongne et lesdicts Boyer et ses consorts gagiers dessus nommez fait et conforme à sondit contraict ;

Fait et passé en [présence] Jehan Trinquard clerc et Estienne Petit clerc demourant à Dourdan tesmoins ; lesdicts Poulliers et Granvau ont fait chacun un angle, ledict Boudin a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

² AD91 – 2^E1/20 Minutes de Denis Boucher, Dourdan

³ Prénom ancien de l'Île-de-France dont l'étymologie vient de poireau ; Pourlier ou « marchand de poireaux ».



E. PETIT J. CHANTEAU
BOUCHER LECOUSTURIER⁴

Embauche d'un vicaire pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
2 décembre 1605⁵

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre embauche Pierre Chaumet comme vicaire pour un an ; cet acte définit les tâches à réaliser, les émoluments en découlant, avec certaines clauses insolites comme les offrandes mortuaires pour les enfants de moins de 5 ans.

Transcription :

du deuxiesme jour de décembre, mil
six cent cinq en mon hostel avant
midy

Messire Pierre Chaumet presbtre demourant à présent à Dourdan lequel confesse avoir prins et promect par ces présentes à messire Symon Barbier presbtre à présent curé de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan, présent et acceptant, de deservir comme vicquaire soubz ledict Barbier et en ladicte église monsieur Sainct Pierre de Dourdan et en faire le service divin comme l'on acoustumé faire et aussy aller par ledict Chaumet tous les jours de dimanches et festes de l'année dire et faire le service à la chappelle Saint Laurens en Dourdan que ledict Barbier estoit tenu faire et ce touteffois et quantes qu'il plaira audict Barbier ;

à commencer de ce jourdhuy jusques et pour le temps d'ung an seullement, finissant à pareil jour, moyennant le pris et somme de trente six livres tz de gages que ledit Barbier a promis et s'oblige payer audict Chaumet de trois moys en trois moys par esgalle portion ; et aussi en aura ledict Chaumet tout ce qui proviendra au-dedans de ladicte église comme les offrandes, tant dues que payé, et ung aux mortuaires, et aussy les mortuaires de petits enffans jusques à l'aage de cinq à sis ans ;

Fors et réserve les mortuaires des -----, écoslié et des enffans au-dessus dudict aage de six ans que ledict Barbier se réserve à luy ;

⁴ Il a curieusement écrit son prénom « Mathieu » verticalement en croisant son nom sur la lettre « T ».

⁵ AD 91 – 2^E1/20 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



Comme aussy aura ledict Chaumet les évangilles et baptesmes, visitations ou administration des sacrements, et a ledict Barbier laissé audict Chaumet le presbitère et jardin d'icelluy durant ledict temps, fors ce que tient Jehan Pasquier.

Sy comme, promettant, Obligeant, Renonceant, Promettant présents lesdicts Guillaume Thibault praticien et Charles Lievin clerc demourant audict Dourdan, tesmoins lesquels et les partyes ont signé ceste minutte.

Signatures :

THIBAULT

BARBIER

CHAUMET

BOUCHER

LIENNIN

Bail de terre au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan

10 mars 1607⁶

Résumé :

L'intérêt de cet acte est la mention de Besnard Boujon prebtre qui transmet son bail fait par le prieuré à un marchand de Rouillon.

Transcription :

Dudit jour en mon hostel après mydy

Messire Besnard Boujon prebtre demeurant à Dourdan baille à tiltre de loyer d'argent dudit jour d'huy jusques à six ans entiers certain bail de la priorré Saint-Pierre qui a esté fait audict Bonjon dont ce promet faire joyr à Gilles Chanteau marchand demeurant à Rouillon paroisse de Dourdan présent preneur, c'est à sçavoir :

Ung arpent de pré en une pièce, la pièce ainsy qu'elle se poursuiet et comporte estant des appartenances de ladicte priorré de Dourdan ...

Moyennant quatorze livres par chacun an ...

⁶ AD 91 – 2^E1/n28 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 6102.



Comptes de fabrique pour les années 1605 & 1606 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
2 mai 1607⁷

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Jacques Chanteau remet ses comptes pour les années 1605 et 1606 comprenant 325 livres de recettes et 253 livres de dépenses soit un résultat positif de 61 livres.

Transcription :

[*en marge est écrit :*] ce présent compte rendu devant messieurs du bailliage de Dourdan par Jacques Chanteau marguillier de Saint-Pierre en années 1605 et 1606 peut servir de tiltre pour pocession du pré de Sermaise mais particulièrement de la queste des festes annuelles en l'église Saint-Germain, ayant esté receu par le sieur lieutenant général, paroissien dudict Saint-Germain et le premier de ladite paroisse qui de droit receu ny approuvé les articles passés pour lors concernant ladite queste si la fabricque de Saint-Pierre n'avoit eu ce droict-là.

1605 et 1606

Ce présent compte à nous Pierre Boudon conseiller du Roy son lieutenant général civil et criminel au bailliage de Dourdan, juge et garde de la prévosté dudict lieu, présent ce jourd'huy deulxiesme may six cent sept, par Jacques Chanteau naguère précédant gager de l'église Saint-Pierre de Dourdan, remet les comptes,

Présants en personne par monsieur Pierre Lecammus en la présence de monsieur Pierre Boudet advocat substitud du Roy audict bailliage et de Ollivier Coignet à présent principal gaiger de ladicte église, oyant ledit compte, présent en personne, garny de conseil, assisté de vénérable personne messire Simon Barbier, prebste curé de ladicte église, Mathieu Lecousturier sergent, Lubin Lefebvre, Estienne Boudin, Pierre Boujon, habitans de ladite paroisse, à l'audition es années et closture duquel auroit proceddé en la présence desdicts parties, oyant par renche (?) après que ledict recepveur a affermé la recepte et mise dudict compte contiennent véritté, aux présentations escriptez faictes par lesdictes parties ainsy qu'il ensuict :

Compte et estat que rend pardevant vous monsieur le bailly de Dourdan ou vostre lieutenant, Jacques Chanteau marchant demourant en ceste ville au nom et comme naguère principal gager de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan à Ollivier Coignet, Cantien Beroust et Noël

⁷ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4550.



Lembier à présent gaigiers de ladicte église et monsieur le procureur du Roy requérant les comptes du manyement que ledict Chanteau a eu du bien et revenu de ladicte église pendant le temps de deulx ans années qu'il a esté en ladicte charge qui sont les années six cent cinq et six cent six

Et en suivant la sentence de redition de compte de vous donner entre les parties lequel compte tant en la recepte sur mise ; ledict rendant requiert estre par vous monsieur, ouy et ---- cloz et affin en ce faisant deschargé de ladicte charge ;

Premièrement pour sçavoir et entendre le ---- du présent compte faict à considérer que ayant esté par les habitants de ladicte paroisse esleu principal gaiger de ladicte église monsieur Saint-Pierre de Dourdan avecq Cathrin Lecousturier et Estienne Boudin, il auroyt vollontairement accepté ladite charge, en laquelle il seroyt entré le premier jour de janvier mil six cent cinq et icelle exercée jusques au premier jour de janvier dernier que lesdicts oyant seroyent entrez en son lieu et desdicsts Lecousturier et Boudin,

Pendant lequel temps il auroyt porté le bassin de l'œuvre et celluy de la confrarye monsieur Saint-Luc Saint-Gilles, et encore faict porter un grand bassin pour la réparation de ladicte église à commencer au jour de Pentecoste en ladicte année mil six cent cinq, la queste desquelz bassins il auroit mis ensemblement à chacun des jours qu'il auroit faict ladicte queste, de laquelle queste il faict recepte par chascun moys, comme aussy des aultres dons faictz à ladicte église et du revenu d'icelle ainsy qu'il ensuict :

[*écrit en marge :*] les articles assemblez après que le recepveur a affirmé avoir receu autres sommes que celles y consernées ailleurs pour la somme de ...]

A sçavoir de la somme de quatre livres tournoys qui se sont trouvez en la queste desdicts bassins de l'œuvre de monsieur Saint-Gilles pendant et durant le moys de janvier 1605 qui est le premier moys de sa charge, pour ce cy

4 #

[*Suivent un grand nombre d'items de recettes*]

Despenses communes du présent compte

[*Suivent un grand nombre d'items de despenses*]

Ce présent compte a esté par nous juge susdict testé, ouy et examiné, cloz et arrêté ce jour d'huy deulxiesme jour de may six cent sept en la présence desdictz oyant et rendant et c'est trouvé la recepte d'icelluy monter la somme de 325 livres 7 solz 11 deniers comptez ;



et la mise et despanses d'icelluy à la somme de 253 livres 4 solz tout compris sans erreur de calcul,

Partant la recepte excède la mise et despense de la somme de 61 livres 7 solz ung deniers, à laquelle somme payement nous avons ledict rendant condempner et condempnons envers ledict Coignet qui en tiendra compte à l'advenir et en ce faisant demontera descharge de ladite charge de gaiger après qu'il a rendu en mains dudict Coignet le papier ordinaire des tiltres de ladicte église et autres papiers ;

Desquelles sera fait inventaire pardevant ung nottaire de céans, et ledict Coignet chargé d'accomplir ce, outre fait du lambrisement de ladicte église, en mandement fait le deulx jour de may mil six cent sept ; ainsy signé Boudon, Boudet, Lecammus, Barbier, Lecousturier, Chanteau, Coignet, Boudin et Lefebvre.

Signatures :

P. BOUDON

F. LECAMUS pour les rendants

Visite du presbytère de l'église Saint-Pierre de Dourdan

25 juillet 1607⁸

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan, profite de la sortie de la messe pour emmener les habitants visiter son presbytère et y constater les dommages à réparer. Il est accompagné d'un charpentier et d'un maçon qui décrivent l'état de la maison et sans surprise, disent qu'il faut tout refaire. Les habitants ne sont pas enthousiastes car ils savent qu'ils devront payer et déclarent que la demande de leur curé ne doit pas leur nuire ni préjudicier.

Transcription :

Aujourd'huy vingt cinquiesme jour de juillet l'an mil six cent sept après midy, jour saint Jacques et saint Christophe, passés de vespres dittes et célébrez ledict jour en l'église monsieur saint Pierre de Dourdan, a, messire Simon Barbier prebstre curé de ladicte église, sommé prié requis et interpellé les habitants de la paroisse dudict Saint Pierre assemblez en nom collectif ;

Premièrement Olivier Aigniel, Noël Lambert, Cathrin Texier ? gagiers et proviseurs de ladicte église, Mathieu Lecousturier lesné, Pierre Boujon, *[plusieurs lignes laissées blanches]*

⁸ AD 91 – 2^E1/n28 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



Ad ce qu'ilz aydent à comparoir présentement à la visitation que ledict Barbier entend et prétend faire de la maison et lieu presbitéral de la cure dudict lieu St Pierre pour consister, recongnoistre les dégad arrivés et desmolitions qui sont en icelle longtemps y a et qui menassent totalement la ruyne et cheutte desdicts lieux sy promptement, il ne s'est pourveu par lesdicts habitants et qu'ilz facent faire icelles réparations utiles et nécessaires ;

avant que ledict Barbier curé soit entré, on a tout temoings que si il arrive pendant son temps la totale ruyne et dégradation de ladicte maison et lieu de la cure, de n'y estre tenu ainsi pour ce que ledict curé en pourra à présent faire faire, quelques réparations plus autres et récupérer sur lesdicts habitants ainsi qu'il pourra bien estre en temps et lieu et pour veoir faire laquelle visitation, a, ledict Barbier faict comparoir Jacques Houllier charpentier et Jehan Lefort maçon demourant à Dourdan pour en estre par eulx faict le rapport au vray, tant de ce qu'il conviendra faire de nécessaire audict lieu et cure pour logier ledict Barbier que de ce qui menasse ruyne totale dudict lieu ; desquelles réparations, la teneur ensuict :

Premièrement avons trouvé le pan d'icelle maison estant au-dedans de la cour tout froissé, pressé et rompu et est nécessaire icelluy refaire tout à neuf ;

Item avons aussy trouvé la poutre de sollive estant soubz ladite maison pourrye par le bout du costé de ladicte court tellement qu'il est besoing commettre une potence dessoubz pour sustenir icelle ou ung pillier de gresserye ; et aussy est besoing d'eschantignoller et rechercher la couverture dudict corps de logis ;

[*en marge* :] pour que si elle est rompue, icelle les es--- qui est encore plain audictes gorges ? et pourrisse le lot qui soutient la chou--- et les sollives et pourrisse les poustres et pans des chevrons --- est aussy feutrage ?, grenier rompu et pourry n'y ayant aucune fenestre ;

Ensemble refaire la montée pour estre icelle rompue, ne pouvant monter au grenier dudict lieu et les cloisons de bauges sont toutes perverties et despecées et est besoing icelles refaire ;

Item avons aussy trouvé dans la chambre haulte dudict lieu auxdicts deux coings du quignon⁹ d'icelle des grandes fautes qui laissent ledicts quignons ~~ce que ledict Barbier derechef a sommé lesdicts habitants assemblez comme dessus est dict, d'entretenir et qu'ilz ont fait response que la présente sommation ne leur pourra nuire ny préjudicier et au surplus se gardent se méprendre, dont ledict Barbier m'a requis acte auquel ay octroyé ces présentes pour luy servir~~

⁹ Quignon = altération de coignon, élément de coin.



~~et valoir en temps et lieu ce que de raison ; fait en présence de Philippe Desuiz et David Legendre clercs demourant audict Dourdan, tesmoins ;~~

Item avons trouvé audict grenier le pignon qui est séparation d'avec ledit logis et iceluy de Noël Tabourdeux estoit rompu et crevassé du tiers et partie de la pointe d'icelle preste à choir et tomber ; ouvrages pourquoy la cheminée dudict logis se sépaire dudict pignon comme ayant entre deux, jour de trois à quatre poulces et est le porche et grenier garny en quelques endroict de sa fuzée et entretoises desrangé ;

à raison de quoy il est à présent de nul secours et fault monter au grenier avec une eschelle mise en ladicte moictié continuant ;

Item avons veu la muraille qui se scitue au jardin dudict logis et la maison de Lu—René My—de deux vig--- présentes tombent à rez-de-chaussée et est besoing pour refaire ;

Item avons trouvé la chambre haulte rompue et destachée en plusieurs endroictz ensemble les cloisons et quant à ses fermetures les avons trouvées garnyes excepté l'une auquel il fault ung battant et une seruze et à la maison du pan qui est pareillement, les fermetures ne se peuvent fermer à joint ce que lesdicts habitants par la suite ont rapporté estre véritable et en a ledict Barbier requis et demandé le présent acte pour luy servir et valoir en temps et lieu ce que de raison ; ce que luy ay octroyé ce que lesdicts habitants comparant sollidairement avec Mr Barbier et cesdicts bons gagiers et proviseurs de ladicte église, Mathieu Lecousturier sergent demourant à Dourdan, ---- Grenier, Pierre Boys et d'autres n'en prétendent cause d'ignorance, qui ont dict le présent acte ne pourra nuyre ny préjudicier ausdicts habitats ;

Faict en présence de David Legendre et Philippe Desnuiz clercs demourant à Dourdan tesmoins.

Signatures :

BARBIER

BOUCHER



Comptes de fabrique pour les années 1607 & 1608 de l'église Saint-Pierre de Dourdan
25 mai 1609¹⁰

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Ollivier Coignet remet ses comptes pour les années 1607 et 1608 comprenant 346 livres de recettes et 450 livres de mises ou dépenses soit un résultat négatif de 69 livres.

Sous-traitance à l'église Saint-Pierre de Dourdan
19 juillet 1612¹¹

Résumé :

Mathieu Morin baille sa cure du prieuré Saint-Pierre pour neuf ans à deux prêtres : Bernard Boujon qui dessert actuellement le prieuré et Simon Barbier. Le loyer annuel du bail, payé en deux termes, est de 72 livres, dont Barbier paiera 42 livres car il occupera la chambre haute et Boujon 30 livres. Mathieu Morin part habiter à Paris chez monsieur Chastinier.

Les preneurs toucheront les revenus du prieuré et devront payer les charges au roi.

Un long paragraphe détaille ce qu'il adviendra si l'un d'eux ou les deux décèdent pendant la durée du bail, leurs hoirs étant tenus de payer le loyer échu au moment du décès.

Boujon doit payer 42 livres à Barbier car il est curé du prieuré (pas clair) ; par ailleurs, les preneurs seront tenus d'héberger Morin et « son homme » lorsqu'ils visiteront le prieuré plusieurs fois par an.

Transcription :

Du xix^e jour de juillet mil biC

Douze après midy

Monsieur Mathieu Morin prieur de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan lequel confesse avoir baillé et délaissé à tiltre de ferme et pention d'argent à commencer du jour Saint-Martin d'iver prochain venant jusques au jour et dudict le temps de neuf années entières finyes révollues et acomplies et promect garentir et faire joyr à monsieur Bernard Boujon prebstre & à présent desservant ledict prieuré & à monsieur Simon Barbier aussy prebstre curé de ladicte église Saint-Pierre présents et ce acceptant ;

Premièrement pour eulx ledict temps durant c'est à sçavoir le cens et revenu temporel et spirituel de ladicte église et prieuré Saint-Pierre dudict Dourdan pour joyr d'iceux revenus par lesdicts preneurs en tous fruictz et proffictz, revenuz et esmoluments quelzconques ainsi et

¹⁰ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4553.

¹¹ AD 91 – 2^E1/n37 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



sellon qu'ilz en ont déjà joys les précédans soubz prieurs dudict priorré, mesme ledict Boujon, à la charge de faire pendant ledict temps par ledict preneur le divin service pour ce, deubz et acoustumé estre faict en ladicte église Saint-Pierre par ledict prieur ou son vicquaire, de sorte qu'il n'en arrive aulcun scandalle ny plainte audict prieur et de paier à la descharge dudict sieur bailleur les descimes que le roy prend ordinairement par chacun an sur ledict prieur sans diminution de la pention cy-après déclarée ; cedit présent

Bail faict ainsy que dict est audictes charges et autres pour et moyennant le pris et somme de soixante douze livres de ferme et pention que lesdicts preneurs en ont promis et seront tenuz bailler et paier ensemble et l'ung d'eulx et pour le tout sans division ni discussion payments audict sieur bailleur ou au porteur des présentes pour luy en la ville de Paris en l'hostel et domicile de monsieur Mathurin Chastinier demourant rue de la Harpe paroisse Saint-Séverin ;

En deulx termes et payments égaux par moictié qui sont les jours et festes de Panthecoste et Saint-Martin d'hiver, dont les premiers termes et premiers payments conduiront et escheront les jours de panthecoste prochains venant et Saint-Martin d'hiver ensuivant et continuer d'an en an jusques en fin desdictes neuf années ;

Et est accordé que le premier desdicts preneurs déceddé, le survivant d'eulx sera tenu tenir le présent bail pendant ledict temps et à luy déceddé deschargé de la continuation d'icelluy bail en payant par ses hoirs ce qui sera pour lors deub et escheu ; et ledict premier deceddant avant ledict temps finy, en ce cas, ledict présent bail demeurera nul en paiement aussy par lesdicts hoirs dudict déceddé ce qui sera pour loyer deu et escheu et pourra audict sieur bailleur en disposer de ladicte prieuré¹² ainsi que bon luy semblera ;

Ce est accordé que en fin dudict temps lesdicts preneurs ou le survivant d'eux seront tenuz bailler et mettre en mains du sieur bailleur au lieu de ladicte prieuré, les papiers de recepte de la censive et seigneurie de ladicte prieuré ensemble les déclarations que lesdicts preneurs auront en leur possession des subiectz et redevables consistant à ladicte prieuré pour les cens et droictz seigneuriaux d'icelle prieuré avec les autres papiers, tiltres et enseignements qu'ilz auront en leur possession et qui ont esté mesme baillez déjà par frère Bazille Berrué vivant prieur dudict prieuré ;

comme aussy sera ledict Boujon seul tenu payer prochain an ledict jour Saint-Martin d'hiver audict Barbier à cause de sondict droit de curé, la somme de vingt deux livres dix solz faisant moictié de quarante cinq livres que ledict sieur prieur ou son vicquaire sont tenuz payer audict

¹² Prieuré est utilisé invariablement au féminin ou au masculin dans cet acte.



Barbier par chacun an ledict jour Saint-Martin d'hiver dont la première année desdictes vingt deux livres dix solz eschera du jour Saint-Martin d'hiver prochain venant en ung an environ, l'autre moictié à ce foys ? en la pention dudict Barbier à cause de la prisée du présent bail, lequel ne pourra nuire ny préjudicier audict Barbier pour l'advenir ny au reste de bail faict audict Boujon ;

davantage, seront lesdicts preneurs tenuz avoir ? ledict bailleur et ung homme avec luy des fois l'année durant le temps du présent bail au lieu dudict prieuré et le deffraier de la nourriture de luy et de son homme ;

et seront tenuz lesdicts preneur de bailler ces présentes en forme à leur despens audict sieur bailleur --- hommes ? de ladicte ferme ;

et a ledict Boujon accordé audict Barbier la jouissance de la chambre haulte et de ce qu'il occupe dudict prieuré dont il jouist à présent et ce jusques au jour Saint-Martin d'hiver prochain venant qui est compté du temps faict audict Boujon ;

et en considération de ce, promet ledict Barbier payer de la somme de soixante douze livres dix solz la somme de quarante deux livres et ledict Boujon le reste qui est trente livres prisé audict bail, sy tant ilz sont vivantz ;

sy comme, promettant, obligeant, renonceant, en présence Mr Pierre Boujon greffier de la --- St Pierre dudict Dourdan et Pierre Vallerault marchand demourant à Dourdan, tesmoins ; ledict Vallerault a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

M. MORIN

BOUJON

BARBIER

P. BOUJON

BOUCHER



Marché de menuiserie à l'église Saint-Pierre de Dourdan

28 novembre 1613¹³

Résumé :

Pierre Baroin doit créer une clôture en forme de balustrade devant l'autel de Saint-Sébastien.

Transcription :

Fut présent en sa personne Pierre Baroin menuisier demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet par ces présentes à Jehan Blutte témoin et commis gagier de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan présent ;

Faire la closture d'ung clouatre devant l'ostel monsieur saint-Sébastien avec la corniche dudict hostel ensemble deux angles sur les deux piliers de ladicte cloison, ensemble deux ais pour asoir le diacre et sousdiacre et la cloison de la haulteur de quatre piedz moytié du bas de ladicte cloison, fermer à panneaux et de aux à fermer à balustre ;

Moyennant le prix et somme de vingt six livres sur laquelle somme ledict Baroin a receu douze livres et le reste l'aura ladicte besongne ; lesdicts gagiers seront tenus luy payer le reste de ladicte besongne ;

Et laquelle ledict Baroin sera tenu faire dans le jour Saint-Thomas prochain venant¹⁴ et à faulte de avoir livrer ladicte cloison faicte et parfaicte le marché demoura nul ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents Blaize Prousteau clerc et René Liger cordonnier demourant à Dourdan tesmoins ; lesquels ont signé et ledict Blutte a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

R. LIGER
PROUSTEAU

¹³ AD 91 – 2^E1/n40 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.

¹⁴ La Saint-Thomas étant le 3 juillet, le menuisier a plus de 6 mois pour faire ces travaux en apparence assez simples.



Menuiserie à l'église Saint-Pierre de Dourdan

05 novembre 1614¹⁵

Résumé :

Le menuisier Baroin s'engage à faire un banc et un cercueil avant Noël pour 18 livres.

Transcription :

Dudict jour après midy

Pierre Baroin menuisier demourant à Dourdan confesse avoir promis et promet de faire et parfaire bien et deument la besongne de menuiserie qui en suict à l'église monsieur St Pierre de Dourdan, ce accepté par René Liger, Jehan Blutte et Marin Oudin gagiers et proviseurs de ladicte église :

Premièrement unc banc à dossier servant de siège pour l'hostel Saint-Gilles de la longueur de seize piedz ou environ et ung cairdan pour à la clouaison du maistre autel de ladicte église servant à assoir le tout de boys de chesne avec ung grand cercueil aussy de bon boys de chesne, sans obier ;

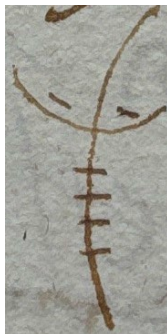
Et rendre ledict banc faict et parfaict dedans le jour de Noël prochain venant ; et à faulte d'en faire, demeurera le présent contract nul ;

Et ledict Baroyn tenu rendre ausdicts gagiers par prise la somme qu'il aura receue déjà par advance ;

Moyennant le prins et somme de dix huict livres sur laquelle somme lesdicts gagiers ont promis payer audict Baroyn par advance huict livres et le reste promectent payer en leurs propres et prins moyennant fore qu'il aura parachevé ladicte besongne ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict présence de Philippe Guidart clerc et Anthoine Mars chaussetier demourant à Dourdan tesmoings

Signatures :



René LIGER

BOUCHER

¹⁵ AD 91 – 2^E1/n41 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.

**Inventaire à l'église Saint-Pierre de Dourdan****11 janvier 1615¹⁶**Résumé :

Intéressant inventaire réalisé pour la transition des trois gagiers, malheureusement incomplet.

Transcription :

Inventaire faict par moy Denis Boucher notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan pour, et à l'instance, prière et requeste de René Liger, Jehan Blutte et Marin Oudin gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan de tout les meubles, livres et ornements appartenant à ladicté église randuz et mis en la possession et garde de Jehan Hours, Sulpice Tairade et Jehan Boujes à présent gagiers d'icelle église pour les années quatre vingt quinze et seize qui se sont chargez de descharger les susdicts Liger et compris naguère gagiers pour les années treize et quatorze dont la teneur ensuict :

Du premier jour de l'année
mil six cent et quinze

Premièrement ungne croix d'argent avec deulx calices, l'ung d'argent et l'aulture et l'aulture qui a la patte de cuivre doré et le reste d'argent avecq ung solin¹⁷ d'argent pour la feste de Dieu, avecq ung ciboire d'argent où repose nostre seigneur ;

Item, un chappelet de patenostre où y a une grande croix d'argent garny d'ungne aussy d'argent

Item douze chandelliers sauf est deulx d'airain et le reste de cuivre ; avecq une chemise d'argent doré

Item ungne chasuble de damas vert garnye d'ungue estolle et d'ung fanon¹⁸ ;

Item ungue aulture chasuble de damas¹⁹ rouge garnye de son estolle et d'ung fanon ;

Item ungne chasuble blanche et ungne rouge garnye de leurs estolles et de leur fanon ;

Item ungne chasuble des trespassez garnye de son estolle et de son fanon ;

Item, troys chappes de damas rouge et deulx camelins²⁰ aussy de damas rouge ;

¹⁶ AD 91 – 2^E1/n42 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 1574.

¹⁷ Solin = bande de métal pour assurer une jointure.

¹⁸ Fanon = chacune des deux bandelettes de soie qui pendent derrière la mitre d'un prélat.

¹⁹ Damas = étoffe de laine ou de soie à fleurs ou à grands dessins en relief où le satin et le taffetas sont mêlés.

²⁰ Camelin = Le camelin est une étoffe fabriquée, au moyen âge, à partir de poils de chèvre.



Item deux chappes de camelot²¹ rouge avecq deulx camelins aussy de camelot rouge ;

Item deulx chappes de camelot rouge garnye de deulx camelins aussy de camelot noir ;

Item, deulx parements ; l'ung de velours noyr et l'aulture de tipe de velours rouge servant au mestre autel, avecq deulx custodes de camelot rouge ;

Item, ung parement de damas vif servant à l'hostel de monsieur Saint-Gilles estant figuré avecq deux custodes aussy de damas vif avecq deux aultres parements de serge verte servant aux austels ;

Item, ung parement de camelot rouge servant l'hostel de Saint-Sébastien avecq deulx custodes aussy de camelot rouge ;

Item ung parement de camelot blancq sur l'hostel de Nostre-Dame avecq deulx custodes aussy de camelot blancq servant audict autel ;

Item ungne robe de velours rouge figuré servant à l'usage de Nostre-Dame avecq aussy ungne aulture robe de damas blanc figuré servant audict usage ;

Item, ung ciel de soix meslée servant au service du Saint-Sacrement avecq aussy ung aulture petit sciel de damas figuré servant à porter le Saint-Sacrement aux malades ;

Item, six aubes garnys de leurs amyct²², de lieux cultu-- servant à dire la messe ;

Item, trente deulx nappes dont il y en a deulx meschantes servant à ladicte église

Item, ungne paire de fers servant à faire pain à l'autel ;

Item un tappy servant à mettre sur le contour des gaigiers ;

Item, deulx sinoples²³, l'ung de thoille de lin neuf et l'autre fort viel ;

Item ungne petite serviette qui est au pillier du maistre authel ;

Item quatre burettes d'estain servant à l'hostel, quatre pouchouer ? de thoille blanche servant à mettre les calices avecq ung grand plat d'estain s--- servant à ladicte église et un calice d'estaing ;

Item, une douzaine tant de serviettes que de touailles²⁴ servant à essuyer les mains ;

²¹ Camelot = étoffe en soie ou en laine.

²² L'amict est un rectangle de linge fin dont le prêtre couvre ses épaules et son cou avant de revêtir l'aube pour dire la messe.

²³ Sinople ? s'agit-il d'un objet de couleur verte ?

²⁴ Touaille = Linge pendu sur un rouleau auprès du lieu où l'on se lave les mains, et qui sert à les essuyer.



Item, deulx lampes d'étain servant à ladicte église avecq troys bénistiers de cuivre servant à mettre l'eau bénite ;

Item, ung grand livre de parchemin servant à dire la grand messe avecq ung aultre aussy de parchemin à dire mattines et vespres ;

Item, deulx aultres livres de papier, l'ung servant à dire les messes d'ordinaires et l'aultre servant à dire mattines et vespres ;

Item, ung manuel avecq deulx processionnaires, deulx aultres grands livres de papier nottez, estant à l'usage du prieur décédé lequel lui a donné à ladicte église ;

Item, ungne canile ? de damas rouge, ung ensensouer de cuivre ;

Item, ung grand missel servant à dire la grand messe.

Signatures :

Ce document n'est pas signé et se termine « en queue de poisson », tel quel.

Comptes de fabrique pour les années 1613 & 1614 de l'église Saint-Pierre de Dourdan

12 mai 1615²⁵

Résumé :

Le principal marguillier de la fabricque Saint-Pierre Jean Bluette remet ses comptes pour les années 1613 et 1614 avec un résultat positif de 60 livres.

Marché de maçonnerie pour un corps de garde à Dourdan

26 août 1615²⁶

Résumé :

Étienne Lévy fait visiter sa maison par un charpentier et un maçon pour savoir si elle est en bon état, compte tenu du fait que les habitants ont construit un corps de garde à côté, porte Saint-Pierre. La « visite » est concluante et le notaire dresse l'acte prouvant qu'aucun travail n'est nécessaire. On notera que le témoin porte le même nom que l'ancien mari de la nouvelle épouse de Lévy ...

Transcription :

²⁵ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4556.

²⁶ AD 91 – 2^E1/n42 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



Aujourd'huy 26^e jour d'aoust mil six cent quinze après midy sont comparuz devant moy notaire tabellion à Dourdan soubz signé et des tesmoins soubz signez, Marc Juffrault charpentier et Pasquier Dumas masson demourant à Dourdan lesquelz ont dict et déclaré qu'ilz ont esté priez et requis par Estienne Levy, marchand en toilles demourant audict Dourdan comme ayant espozé la veufve Léonard Godard, de venir et visiter une maison size à Dourdan proche la porte Saint Pierre où à présent, les habitants de ceste ville de Dourdan veullent et prétendent faire un corps de garde pour ladicte porte ;

Ainsy, lesquelz obtempérant à ladicte prière et requeste dudict Levy, se sont, iceulx Rousseau et Dumas transportez au-dedans de ladite maison où estant, ont veu et visité et regardé icelle, tant dedans que dehors et n'ont tenu aucune chose à refaire à icelle maison, ayant esté icelle blanchie au-dedans, recherchée la couverture de nouveau, faict réhaussé la cheminée d'icelle et rebouché les trous et endroitz où il y en avoyt ; telles quelles est fort bien logeable pour ung mesnage ainsi que mesme l'a recongneu spécialement Charpentier estant à présent légalement et demourant en ladicte maison comme a dict que lesdictes réparations s'ensuivant ont esté faictes en principal depuys trois moys en ça ;

Comme aussy dict que lesdicts Rousseau et Dumas ont aussi certiffié estre vray dont et de tout ce que dessus, ledict Levy m'a requis acte ce que ay octroyé ces présentes pour luy servir et valoir, en temps et lieu ce que de raison ;

Faict en présence de François Durant clerc et Léonard Godart chaussetier demourant à Dourdan tesmoins ; lesquelz lesdicts Rousseau, Dumas et Collet ont signé en ceste minutte.

Signatures :

	[--]MAS	ROUSSEAU
DUMAS		
	BOUCHER	

Assemblée des paroissiens à l'église Saint-Pierre de Dourdan

3 septembre 1617²⁷

Résumé :

Les paroissiens sont informés que le chœur de l'église doit être détruit et reconstruit car il menace ruine.

Transcription :

²⁷ AD 91 – 2^E1/n44 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



Aujourd'huy dimanche troisième jour de septembre mil six cent dix sept, je me suis, notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubz signé, transporté à la requeste de Pierre Bonsoullas, Michel Guiot et Jacques Coullin marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan, jusques en ladite église où estant au bureau desdicts marguilliers yssu de vespres, dittes et célébrées ledit jour en icelle,

Lesdicts marguilliers ont sommé, prié, requis et interpellé les paroissiens d'icelle église, pour ce assemblez, de leur donner par leur avis s'ilz veullent et entendent que lesdicts marguilliers facent et mettent à bas et par terre le cœur de ladite église aboutissant contre le clocher d'icelle d'autant qu'icelluy menasse ruyne et est proche de tomber ;

Pour quoy ce arrivant, apportera une grande ruyne au reste de ladite église joint que long temps y a, et auparavant qu'ilz confessent appelez à la descharge lesdites ruynes sont, n'y célébrant mesme plus le service divin audit cœur où est le maistre autel ayant, lesdits paroissiens fait oster le cyboire, ymages et aultres choses estant en icelluy ;

Leur déclarant qu'ilz ont fait veoir et visiter ledit cœur par des maistres maçons et charpentiers et aultres gens experts qui ayant veu icelluy, ont donné avis de le faire mettre à bas pour le faire ré-édifier, ce que néantmoins lesdits à présent marguilliers non voullu faire sans que le cas soit tenu desdits paroissiens ou leur avis comment ilz doibvent faire pour mettre ledit cœur en assurant et pour éviter ausdits inconvénients qui en pourroyent arriver, protestant ou il arrivera ;

faulte dudit cœur et du reste de ladite église, par faulte dudit avis du se pourveoir contre iceulx paroissiens ainsy qu'ilz seront bon estat ;

l'a esté ainsy fait parlant ausdites personnes de Mathieu Hudinier, Pierre Poussin, Vincent Lefloc, Nicolas Adam, Nicolas Achepau ?, Marin Morize, Léonard de France, Toussaint Bedeau, Jehan Ravet, Jullien Prebtre, Anthoine Mony, Aubin Degast, Gilles Maguier, messire François Genet, Pierre Boujon, Jehan Payen, Georges Malherbe, Pierre Rouqui, Pierre Gilon, Constant Huillier, François Girault, Pierre Blanchard et Bernard Bigot,

Tous paroissiens de ladite église Saint Pierre qui ont tous esté de divers avis et opinions continuant à la présente sommation dont lesdits marguilliers m'ont requis acte et à eulx octroyé ces présentes pour leur servir et valoir en temps et lieu ce que de raison ;

Faict en présence de Pierre Bachet meusnier et Profet Pinteau et Jehan Bauer chaussetiers demeurant à Dourdan, tesmoins.



Signatures :

V. BONSOULLAS

BOUCHER

Obligation de pension du curé de l'église Saint-Pierre à Dourdan

6 septembre 1617²⁸

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre se charge de nourrir à sa table François Legendre pour un an ; les jours de fêtes, ce dernier devra écouter la Sainte messe à l'église Saint-Pierre, à moins qu'il ne dise la messe à Sermaise auquel cas il devra prévenir Barbier avant.

Ce contrat est fait moyennant 100 livres payables par trimestre.

Il s'agit peut-être d'une reprise en main par Barbier du curé Legendre qui était criblé de dettes.

Transcription :

Du 6^e jour de septembre mil six cent dix sept
En mon hostel avant midy

Monsieur Symon Barbier prebtre curé de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan confesse avoir promis et s'oblige de nourrir bien et dument, comme luy mesme et à sa table, monsieur François Legendre aussy prebtre curé de l'église Nostre-Dame de Sermaise présent,

Pendant un an à commencer au premier jour d'octobre prochain, moyennant la somme de cent livres que ledict Legendre promet payer audict Barbier de trois mois en trois mois par advance et outre sera ledict Legendre tenu d'oir tous les jours de feste à la descharge dudict Barbier, la sainte messe en ladicte église Saint-Pierre et au cas que ledict Legendre aille à Sermaise dire la messe par lesdicts jours de feste, sera tenu rendre audict Barbier s'il sera [là] pour chacune foy ;

Et est accordé que sy ledict Legendre ne paye ladicte somme de trois mois en trois mois comme dessus est dict ; le présent contract demeurera nul.

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents Jehan Martin et ---- Thomas clerks demourant audict Dourdan, tesmoins.

Signatures :

²⁸ AD 91 – 2^E1/n44 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



THOMAS

LEGENDTRE

BARBIER

BOUCHER

Marché de maçonnerie et menuiserie au prieuré St Pierre à Dourdan**14 septembre 1617²⁹**Résumé :

Loys Gerbin, maçon de Dourdan, prend un contrat de maçonnerie et menuiserie pour des travaux importants au prieuré Saint-Pierre. Le contrat décrit en détail de multiples tâches (19) de construction de deux cheminées, d'ouvertures de fenêtres, mise en place de barreaux, d'huissieries, de serrurerie, de menuiserie ; le tout pour la somme importante de 655 livres qui montre que le prieuré devait être en mauvais état. Voir la visite faite le 27 juillet 1611, six ans auparavant décrivant un état pitoyable du bâtiment.

Les travaux décrits ont déjà été en grande partie réalisés car l'acte précise que Gerbin a déjà touché 500 livres au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cet acte est suivi de deux quittances du 11 novembre puis le 4 janvier à la réception définitive des travaux.

Transcription :

Fut présent en sa personne Loys Gerbin maçon demourant à Dourdan a confessé avoir promis et s'oblige par ces présentes à honneste homme monsieur Léonidas Brebier chef (?) du domaine de Dourdan, Girard Saintain et Loys Thirion au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint Germain de Dourdan, présent ce acceptant,

Au lieu et bastiment qui a esté faict et convenu de neuf au prieuré et cure de ladicte église,

- Premièrement deux grandes cheminées doubles audict deux pignons dudict bastiment de brique et chaulx ;
- faire toutes les curvau³⁰ et demyes croisées estant audict bastiment en fenestre ainsi qu'il sont pouveu ;
- plancher, fuzeller³¹ pierotter³² les clouasons et --- des chambres basses et garde-robbes ;

²⁹ AD 91 – 2^E1/n44 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.

³⁰ Curvau : la transcription de ce mot est difficile ; il peut s'agir de forme curviligne des ouvertures.

³¹ Fuseller signifie façonner en forme de fuseau.

³² Pierotte signifiait « petite pierre » ; pierotter peut signifier, rajouter des petites pierres.



- crespier et enduire lesdictes chambres, estudes, garde-robbes et clouaier le tout de chaulx et sable ;
- carler toutes lesdictes chambres, garde-robbes et estudes aussy de chaulx et sable ;
- et pour le regard des greniers tant du usé que du nouveau bastiment, les recharger de terre tant que suffira de bien ;
- sceller en plattre tous les huis, croisées et demyes croisées qui sont audict bastiment ;
- fournir de six barreaux de fer pour mettre en deux croisées des chambres basses ;
- fournir de toute la menuiserie qui est besoing et nécessaire tant pour les huis que croisées et demye croisées, à sçavoir audictes chambres basses sur la cour de ladicte prieuré, croisée desdictes grandes huis et quinze do--- ;
- limander³³ et croiser derrière de neuf autres huis ;
- sçavoir huict en placartz³⁴ et ung autre moyen, faisant l'entrée de ladicte chambre haulte ;
- faire faire tous lesdicts huis et rendre iceulx fermant à clef, sçavoir les deux huis des chambres basses à seruzes³⁵ de tour et demy
- Ayant ~~les~~ chacun des pantheures³⁶, des carreaux et ung ----- grand ;
- Et pour quatre aultres huis estant esdictes chambres basses, officier (?) en placard les deux premiers huis entrant esdictes chambres, d'après les dudict grand huis ;
- sera mis à chacun ung loquet garny de pr--- chacun deux fiches et des targettes ;
- Et pour les deux huis des garde-robbes, sera mis à chacun une seruze à loquette et fiche et quant à l'huis qui entre esdictes chambres haultes, sera féré de sesdicts gondz et panthures, deux carreaux avec une seruze à loquette garny de ses fiches ;
- ensemble seront les deux proches huis d'après celuy déclaré, quy seront de chacun dudict fiches deux carreaux et de chacun une seruze à pesne dormant ;
- Et audicts deux autres huis estant esdictes chambres haultes seront pris et permutté, à sçavoir à l'ung, ung loquet conturné (?) et à l'autre une seruze à loquette ;
- Et pour l'huis du grenier faire aussi présentement ferrer et fermer à neuf ;
- toute laquelle besongne tant des cheminées, crespiz, enduitz, fuzelage, clouasons, charg--- et greniers, carrelage, sablage ech--, et cloisons garnies de leurs fiches et targettes,

³³ Limander signifie garnir de planches.

³⁴ Placart signifie ici : armature.

³⁵ Seruze ou serrure.

³⁶ Pantheure ou penture est une bande de fer qui sert à soutenir les portes et fenêtres.



- ensemble toute ladicte menuiserie cy-dessus déclarez ;

Ledict Gerbier sera tenu de bien et deument faire de bonnes matières et --- et de bien faire pour la seruzerye, en rendre icelles bien faictes et parfaites mesme bien fermants et rendre les clefz en la main, ensemble ferrure et vistre à toutes les croisées et demyes, croisées et vierges de faulte,

Le tout de bien --- de ----- avec pates en fer pour sceller lesdictes ----- ;

Et rendre toutes les susdites besongnes par visitation faites et parfaites dedans ledit jour de Toussaint prochain venant, et ---- promet faire un huis au grenier dudict bastiment fermé à clef et baucher³⁷ allencontre des huis ; la clouaison qui est dispersée (?) ;

Moyennant le pris et somme de six cent cinquante cinq livres sur laquelle somme ledict gerbin a confessé avoir eu et receu desdicts gagiers par les mains dudict Brebier à plusieurs et diverses fois la somme cinq cent livres d'autant qu'il a commencé à travailler longtemps à cesdictes besongnes, sur déclaration et le reste qui est sept vingtz quinze livres, lesdicts marguilliers ce promettent payer audict Gerbin au pris et prorata qu'il parachèva ladicte besongne ;

Sera ledict Gerbin tenu réserver allencontre des ah--- ce qu'il auroyt des --- pour faire icelles ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé après midy le 14^e jour de septembre mil six cent dix sept ; présents Loys Sentin³⁸ et Toussaint Poussin cordonnier demourant à Dourdan ; tesmoins.

Signatures :

BREBIER

L. THIRION

G. SANTEIN

Loys GERBIN

Loys SANTEIN

G. POUSSIN

BOUCHER

Et le 11^e jour de novembre audict an ledict Gerbin desnommé cy-dessus a confessé avoir eu et receu dudict Brebier cinq cent livres à plusieurs fois la somme de quatre vingtz onze livres

³⁷ Baucher signifie rétablir la poutraison, en l'occurrence il s'agit de liaisonner structurellement l'huis à la cloison.

³⁸ Le marguillier Girard Saintin et le témoin Loys Saintin portent sans doute le même nom mais leur signature est bien différente.



quatre solz six deniers et la somme cy-dessus et sur la besongne dudict contract ; faict en présence de Jehan Saintin et François Davais, clerks, demourant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

Loys GERBIN

BOUCHER

Et le quatriesme jour de janvier mil six cent dix huict, ledict Gerbin desnommé au contract cy-dessus lequel a confessé avoir eu et receu des susdicts marguilliers par les mains dudict Brebier la somme de soixante trois livres quinze solz six deniers faisant le reste et pour paiement de ladicte somme de six cent cinquante cinq livres mentionnée et contenue au contract cy-dessus, dont acte ; promettant, obligeant, renonceant, fait en présence de Pierre Souchon seruzier et Jean Saintin clerks demourant audict Dourdan, tesmoings.

Signatures :

P. SOUCHON

Loys GERBIN

BOUCHER

Bail d'un pré au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan

17 mai 1622³⁹

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Olivier Cocquet un arpent de pré au moulin Choiselier moyennant cent solz par an.

Bail des champarts au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan

6 juin 1622⁴⁰

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre baille pour six ans à Estienne Guillou laboureur de Roinville, les champarts à raison de douze gerbes levées des grains du territoire du lieu de la Brière à Roinville moyennant 72 livres de ferme annuelle.

³⁹ AD 91 – 2^E1/n49 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4107.

⁴⁰ AD 91 – 2^E1/n49 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4109.



Détournement des égouts de la cure Saint-Pierre de Dourdan

27 décembre 1622⁴¹

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre somme Jean Pinguenet marchand de Dourdan que sans délai il détourne les esgouts qu'il a fait faire dans la cour de la cure et qui endommagent fort le pan de muraille de la cure ; à quoy ledit Pinguenet a répondu qu'il a fait faire les esgoutz que du consentement dudit curé et que les destournements *seront faictz* (?)

Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre de Dourdan

3 janvier 1623⁴²

Résumé :

Inventaire fait pour le changement des trois marguilliers.

Transcription :

Inventaire faict par moy Denis Boucher notaire royal à Dourdan soubz (?) des --- et ornements et autres choses appartenant à l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan à la prière et requeste de Pierre Lévy ?, Jacques Dutartre et Pierre Rizar sortant de la charge de marguillier d'icelle église et randans présentement à Jacques Régnault, Michel Marcougnnet et François Laubier à présent gagiers d'icelle ;

Du 3^e janvier mil six cent vingt trois

Premièrement, etc.

[voir le descriptif comparé en date du 28 décembre 1636]

Tous les ornements susdicts sont demeurez en la possession desdicts régnier et consorts à présent gagiers qui s'en sont chargez ; faict en présence de monsieur Vincent Vatrout prebstre vicquaire de ladicte église et Claude Pinguenet clerc demeurant à Dourdan.

Signatures :

S. BARBIER

V. VATROUL

J. RÉGNAULT

LEVY

MARCOUGNET

⁴¹ AD 91 – 2^E1/n49 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4113.

⁴² AD 91 – 2^E1/n50 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4174.



DUTARTRE

BOUCHER

Validation par les paroissiens des travaux à faire à la cure Saint-Pierre de Dourdan**1^{er} mai 1623⁴³**Résumé :

Les habitants sont assemblés par les marguilliers pour donner leur avis sur les réparations à faire à la cure Saint-Pierre. Ils n'ont pas vraiment le choix et acceptent. Le curé Simon Barbier donne aux marguilliers une rente de neuf livres pour servir d'avance aux travaux ... alors que le premier paiement aura lieu en novembre.

Transcription :

Aujourd'huy lundy premier jour de may mil six cent vingt trois, je me suis, Denis Boucher notaire royal à Dourdan soubz signé, transporté à la requeste de Jacques Régnault, François Laubier et Michel Marcougnet au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-pierre dudict Dourdan, au bureau des gagiers d'icelle église, yssue de vespres dittes et célébrées cedit jour en ladicte église,

Où estant, lesdicts marguilliers ont dict et déclaré aux habitans et paroissiens de ladicte église pour ce assemblez en nom collectif, que monsieur Simon Barbier prebtre curé de ladicte église les auroit faict assigner pour estre condempnez à la réfection et réparations qu'il convient faire tant au lieu de la cure de ladicte église que aux murailles de closture d'allentour, la cour et jardin qui tiennent aux bastiments de ladicte cure, lesquelles murailles sont tombées et en ruisne,

Et aussy de ce que ledit sieur curé leur a dict que s'ilz vouloient faire faire lesdictes réfections et réparations et avancer le prix et deniers qu'il conviendra pour icelles, il délaissera à ladicte église la somme de neuf livres tz qui luy seront cy-après deubz de par an, que lesdictz marguilliers et leurs successeurs prandront et repairont jusques ad ce qu'ilz soyent entièrement paiezs, satisfaitz du remboursement desdictes réfections et réparations ainsy faictes à ladicte cure,

Sommant et interpellant lesdicts habitans et paroissiens assemblez comme dict est audict bureau ad ce, qu'ilz ayent à donner advis ausdicts marguilliers de ce qu'ilz doibvent faire, soit ou pour respondre à ladicte assignation à eulx donnée cedit jour à la requeste dudict sieur curé, ou pour accepter la volonté et offre dudict sieur curé tandant aux réfections susdictes, protestant par lesdicts marguilliers allencontre desdicts habitans et paroissiens de laisser prendre telle

⁴³ AD 91 – 2^E1/n50 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4167.



expédition que ledict sieur curéouldra contre eulx prendre et demander, par faulte de respondre à la présente, et de tous despens, dommages et inthérestz allencontre d'eulx ;

Tous lesquelz habitans et paroissiens assemblez comme dict est cy-dessus dont les noms et surnoms ensuivent ; premièrement :

Monsieur Estienne Guiot procureur au baillage de Dourdan, Pierre Boujon greffier de la mairye dudict Saint-Pierre, Alexandre Vadureau, Jehan Lobier, Olivier Coignet, Eutroppe Gourbin, Pierre Vallerault, Pierre Levy, Pierre Poussin, Pierre Bigot, Marin Morize, Régnard, Léonard de France, Gilles Magnier, Denis Brouault, François Barbachet, Pierre Rozier, Jehan Boujon, Noël Pinguenet, Lubin Testard, Nicolas Aubourg, Jehan Ranet,

Ont dict et déclaré tous d'une voix et mesme consentement qu'ilz sont d'avis et de faict accordent que lesdicts marguilliers facent refaire lesdictes réfections et réparations audict lieu et clostures de la cure le plus tost que faire ce pourra ; qu'ilz marchandent icelles aves les ouvriers et qu'ilz payent et avancent des deniers de ladicte église ce qu'il conviendra payer et desbourser pour icelles réfections et réparations, accordant et acceptant les offres et délaiz que veult et entend faire ledict sieur curé à ladicte église, de ladicte somme de neuf livres de rente par an, à prendre sur Marin Morize jusques à l'entier remboursement pour lesdictes réfections et réparations ;

Mais au préalable prins les deniers que les devant gagiers ont entre leurs mains susdites,

Et à ce est apparu présentement ledict messire Simon Barbier lequel volontairement a ceddé, quitté et délaissé audicts habitans et paroissiens susnommez ladicte somme de neuf livres de rente par an à prendre sur ledict Morize dont les marguilliers et leurs successeurs pour lesdicts habitans en feront la recepte et leur droit jusques ad ce qu'ilz soyent entièrement remboursez des deniers qui auront esté compris ausdictes réfections, à la charge qu'ilz seront tenuz les faire faire promptement et commenceront à ce faire la recepte au jour Saint Martin d'hiver prochain venant ;

Faict en présence de Claude Pinguenet, clerc et Jehan Pathon chaussetier demeurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures⁴⁴ :

⁴⁴ Les habitants ne signent pas tous ; par ailleurs, Guénée, Charron et Gouriote signent alors qu'ils ne sont pas nommés dans l'acte.



S. BARBIER		
J. PATON		E. GUIOT
Gilles MAGNIER		P. BOUJON
Lubin TESTARD		
François BABACHAULT		
Jehan RANET,	Pierre BIGOT	
	Hierosme CHARRON	
F. LAUBIER	P. LEVY	
POUSSEPIN	C. LIGER	
GOURIOT		Jacques DUTARTRE
	Pierre GUENEE	
COUTAULT	COIGNET	

Marché de maçonnerie pour la cure Saint-Pierre de Dourdan

28 mai 1623⁴⁵

Résumé :

Deux maçons de Sermaise signent un marché pour la réfection de murailles à l'église Saint-Pierre de Dourdan qui doit se finir à la St Jean-Baptiste (24 juin), soit sur un délai très court. Plusieurs post-scriptums à ce contrat attestent qu'ils ont terminé début juillet. Le montant de 120 livres est payé partiellement par les voisins du presbytère car il s'agit d'un mur mitoyen.

Transcription :

Furent présents en leurs personnes, Mathurin Aupetit et Georges Aupetit massons demeurant à Sermaise soubz Dourdan ;

Lesquelz acquiescent et confessent avoir promis et promectent par ces présentes à Jacques Régnault, François Tannelot et Michel Maucher/ au moyen et comme gagiers et proviseurs de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan présents et acceptant, de faire et parfaire bien et dument comme il appartient, les besongnes de maçonnerie qui ensuivent :

Premièrement de rédiffier et relever les murailles de massonneries qui sont dans la cour du lieu presbitéral de ladicte église, lesquelles sont tombées et en icelle closture de ladicte cour, y faire trois chascune de chaulx, l'une tenue à la muraille et qui faict closture du lieu depuis pignon et de ladicte cour, une autre au millieu de ladicte cour et l'autre au pied des marches qui monte au jardin dudict lieu presbitéral ;

⁴⁵ AD 91 – 2^E1/n50 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4160.



ensemble abattre la muraille dudict jardin du costé de ladicte cour et qui faict séparation dudict jardin et de la cour, déignée qui appartient à Jehan Guesdon et Nicolas Morand jusques à deux piedz dans terre et icelle relever comme celle de ladicte cour, le tout jusques à suivre en hauteur du pillier qui est dans ladicte muraille audict jardin et en icelle muraille depuis les assises ? de chaulx qui sera faicte au pied des marches qui monte audict jardin pour en faire ainsy des assises ? des--- de six piedz en six piedz jusques au bout et coing desdictes murailles qui regarde sur la rue au droict du cymetière ; le coing de ladicte muraille sera faict de gresserye et coings de grais, et au-dessus d'icelle muraille tenue dudict jardin et de ladicte cour parfaire ung chappas de chaulx et pierre d'un pied et demy de hault ;

Et promectant ainsy lesdicts entrepreneurs de reboucher bien et duement la bresche des murailles dudict jardin qui regarde sur le carrefour devant ladicte église ;

[*en marge* :] ensemble abattre la muraille puisqu'elle bouche jusques à la thuille de la partie dudict --- tel ce que est sur la retraite de ladicte muraille et de l'autre costé jusques à la muraille sud ;

Et fourniront lesdicts entrepreneurs matières à ce nécessaire et convenable besongne rendra faicte et parfaicte dedans ladicte feste Jehan Baptiste prochain et continuant à travailler ce d'après la feste de Pentecoste constant moyennant le pris et somme de six vingt livres tz, laquelle ledict Regnault et consorts promettent et s'obligent bailler et payer ausdictz entrepreneurs au fur et à mesure qu'ilz travailleront et feront icelle ; et ont faict et passé sous contraitz par Messire Lesné naguère principal marguillier de ladicte église lequel a dict et déclaré qu'il peult avoir, outre sur ----- quatre vingtz dix livres ---- de son bassin ? appartenant à ladicte église de laquelle somme il en a baillé audict Regnault et consortz quinze livres et le reste il peult paier et bailler à l'alotement pour ce regard et comme pour estre à plein ? à ladicte réfection ;

comme aussy sont comparuz lesdictz Jehan Guesdon et Nicolas Morand ausquelz appartient la cour du logis proche et tenant audict lieu presbitérial, lesquelz ont aussy promis et baillé et pris estans la somme de vingt ung livres pour leur part et portion de ce qu'ilz pourraient estre tenuz à contribuer ausdictes réfections desdictes murailles et ce à la l'alotement desdicts marguilliers ladicte muraille en faisant demeurer mentions commune être ledict lieu presbitérial et lesdicts Guesdon et Morand

[*en marge* :].tesmoin que telle obligation par lesdicts Guesdon et Morand leur puisse nuire en préjudice de leur droictz et actions pour raison de la possession desdictes requestes à – et



demeureront lesdictes parties contre qui ilz promettent l'ung estre l'autre ce que contre lesdicts gagiers et curé de ladicte église ;

Et auront lesdictes choses dessusdictes trois piedz de long et les ---- par murailles de dix piedz pour bien tirant à ung pied et demy par chacun avant ?.

Faict, s'obligeant, promettant, les partyes respectives corps et biens ; faict et passé audict lieu presbitérial après relaps ? du best--- ; en présence de Catherin Malherbe Jehan Pretin, et Jehan Ranet chaussetiers demourant à Dourdan le 28 may mil six cent vingt trois.

[Signatures] :

	BARBIER	REGNAULT
MAUCHER		
PRETYN	Jehan RANET	MALHERBE
		MARCOUGNIS
GUESDON	MORANT	

En ce quinziesme jour de juing audict an, ledict Regnault gagier susdict a confirmé avoir eu et receu dudict Lesné aussy pour gager précédant, la somme de trente deux livres sur estimation de ce qu'il pourra déclarer à raison de sa charge de gagier suivant ledict prêt ? qu'il rendra dont quinze sur préjudice du suspend faict en présence de Claude Prignant --- et --ay icelluy chaussetier demourant à Dourdan.

[Signatures] :

Jacques REGNAULT
BOUCHER

En ce deuxiesme jour de juillet audict an après midy, ledict Regnault gager a confessé avoir receu dudict Guesdon la somme de vingt cinq livres qu'il avoyt promis paier ausdictz gagiers pour sa portion des réparations contenues et sert---- au contraict déclaré, se dont il le quitte pour sadicte portion et présent le faict tenir quitte comme tenu ;

fait en présence de Denis Thirouin et Tassin Luard tesmoins demourant à Dourdan ----

[Signatures] :

J. REGNAULT



THIROUYN

BOUCHER

T. LUARD

Et le troiesme jour de juillet audict an, lesdicts Mathurin et Georges Aupetit susnommés confessent avoir receu dudict Regnault, principal gagier susdict pour ladicte esglise, six vingt livres à eulx promis pour la besongne de maçonnerye contenue audict contraict susdict duquel le d--- ilz quittent ledict Regnault et consorts gagiers de tout aultres, ensemble des acquisitions qu'ils ont faictes à ladicte besongne faite et prins dudict Simon Barbier présentement curé de ladicte église ; messire Sollus Taillandier et Loys Fort demourant à Dourdan tesmoins, lesquelz aux présentes ont déclaré ne sçavoir signer.

[Signatures] :

S. BARBIER

Noël LASNIER

O PETIT

BOUCHER

Quittance de rente au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan**30 juin 1623⁴⁶**

Résumé :

Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre confesse avoir receu de Louis Coutault marchand de Dourdan la somme de douze livres pour deux années d'arrérages de rente à cause de la fondation faite à la cure.

Entretien du luminaire à l'église Saint-Pierre de Dourdan**30 janvier 1625⁴⁷**

Résumé :

Étienne Potet, mercier de Dourdan, prend un contrat d'entretien du luminaire de l'église Saint-Pierre de Dourdan pour une durée de deux ans. Il devra fournir de la cire neuve, de l'huile et récupérer la vieille cire des souches. Il sera rémunéré tous les trois mois à raison de 17 sols la livre de cire neuve et onze sols la livre d'huile à brûler.

Ce contrat fait suite à un marché identique convenu pour l'église Saint-Germain quelques semaines auparavant.

⁴⁶ AD 91 – 2^E1/n50 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4160.

⁴⁷ AD91 – 2^E1/n52 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2799.

Transcription :

Fut présent en sa personne Estienne Potet mercier demourant à Dourdan lequel confesse avoir entrepris comme par ces présentes il entreprend, promet et s'oblige envers honneste homme Louis Coutault, Thierry Chasteau et Jacques Bruneau marchands demourant à Dourdan au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan, présent et acceptant

De fournir, entretenir tout le luminaire de cire et huisle qu'il conviendra brusler en icelle église pendant le temps de leur charge qui est de deux ans commenceant du présent jour du présent moys ;

ensemble employer toute la vielle cire qui proviendra des souches des cierges de ladicte église, moyennant et à raison de dix sept solz pour livre de cire neufve tant blanche que jaulne, bonne loyalle et marchande et pour la façon de la vielle cire procedant desdictes souches employez à raison de deux solz la livre de laquelle vielle cire luy sera baillé par poix et rendra tant icelle que toutes les aultres par poix duquel poix pour ladite vielle cire luy sera desduict dudict compte pour livre pour deschet ;

et aussy à raison de onze solz pour pr---- de ladicte huisle aussy bonne loyalle et marchande, bonne à brusler ;

et le tout fournir par ledict Potet à mesure et au feur que lesdicts marguilliers luy demanderont et commanderont les choses susdictes ;

pour lequel luminaire ainsy fourny par ledict Potet, lesdicts sieurs marguilliers promectent et s'obligent ensemble de payer à icelluy Potet de troys moys en troys moys par égale portion ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en l'estude dudict notaire avant midy le trentiesme jour de janvier mil six cent vingt cinq ; présents Ledict Aubourg et Pierre Thirouin sergent chef à Dourdan, tesmoins ;

Signatures :

COUTAULT

BOUCHER

E POTET

Jehan CHASTEAU



Bail de la cure de l'église Saint-Pierre de Dourdan

6 mai 1625⁴⁸

Résumé :

Jacques Vrier renouvelle pour un an le bail du prieur de l'église St Pierre à Simon Barbier.

Transcription :

Du sixiesme jour de may mil six cent

Vingt cinq après midy, à la prieuré St Pierre

Monsieur Jacques Vrier prebtre curé de l'église monsieur St Pierre de Dourdan, lequel volontairement confesse avoir continué et continue par ces présentes pour le temps d'un an seulement commenceant dernier jour dudict moys et finissant à premier jour ..., à monsieur Simon Barbier prebtre curé de ladicte église à ce présent,

La continuation du bail qui luy a jadis esté fait par monsieur Anthoine Legendre naguère prebtre d'icelle église et auxdites mesmes charges, clauses et conditions portées et contenues audict bail fait par ledict Legendre audict Barbier, en continuation d'ung aultre bail que ledict Barbier a dict luy avoir esté fait par feu monsieur Nicolas Tuau, aussy prieur de ladicte église auparavant ledict legendre,

Pour le temps d'ung an finissant au jour St Martin d'iver prochain venant,

Moyennant outre la mesme et pareille somme portée et contenue audict bail qu'a fait ledict deffunct monsieur Anthoine Legendre audict Barbier qui est la somme de soixante livres que ledict Barbier promet payer audict sieur Vrier dans ledict jour St Martin prochain venant ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; présents monsieur Folix d'Anger prebtre vicquaire de ladicte église et monsieur Pierre Boujon greffier de la m---rye St Pierre de Dourdan, tesmoings ;

Signatures : VRIER

S.BARBIER

P. BOUJON

ANGER

BOUCHER

⁴⁸ AD91 – 2^E1/n52 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2790.

**Sous-traitance à l'église Saint-Pierre de Dourdan****10 octobre 1625⁴⁹**Résumé :

Jacques Vrier renouvelle pour un an le bail du prieur de l'église St Pierre à Simon Barbier pour 70 livres annuelles.

Transcription :

Pardevant Denis Boucher notaire royal à Dourdan, fut présent en sa personne, messire [espace laissé blanc]

Lequel confesse avoir continué et continue par ces présentes à messire Simon Barbier prebtre curé de ladicte église, le bail que ledict sieur prieur a cy-devant fait audict Barbier de ladicte prieuré Saint-Pierre, pour en jouir par luy tant ainsy qu'il a fait et ce suivant les antiens baux,

À commencer du jour saint Martin d'iver prochain venant, pour ung an, finissant à pareil jour saint Martin que l'on comptera mil six cent vingt six, ceste continuation faite moyennant la somme de soixante dix livres tz de pension et ferme pour ledict temps que ledict sieur Barbier promet payer audict sieur prieur audict jour saint Martin d'iver mil six cent vingt six ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Jehan Pathin chaussetier et Jehan Boucher clerc demeurant audict Dourdan, tesmoings ; lesquelz et lesdictes parties ont signé le diziesme jour d'octobre mil six cent vingt cinq.

Signatures :

S. BARBIER

J. BOUCHER

J. PATHYE

S. VRIER

Augmentation du bail du prieur de Saint-Pierre de Dourdan**10 novembre 1626⁵⁰**Résumé :

Un an après le renouvellement du bail, Jacques Vrier consent à augmenter Simon Barbier de 70 à 80 livres annuelles.

Transcription :

⁴⁹ AD91 – 2^E1/n54 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 4287.

⁵⁰ AD91 – 2^E1/n53 minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2824.



Fur présent vénérable et discrète personne monsieur Jacques Vrier prebste curé de l'église monsieur St Pierre de Dourdan, baille à tiltre de ferme à commencer du jour St Martin d'iver prochain venant jusques à ung an entier et promet faire joyr audit monsieur Simon Barbier prebste curé de ladicte église St Pierre, ad ce présent et ce acceptant,

Tout le revenu temporel et spirituel de ladicte église et prieuré St Pierre de Dourdan appartenant audit sieur prieur pour en joyr par ledict Barbier ainsy qu'il en précédemment eu jadis faict, à la charge d'acquitter par ledict Barbier ledict sieur prieur de tout le service divin qu'il doit et est tenu de faire à cause dudict prieuré, lequel service il sera tenu et promet faire ainsy que l'on a acoustumé faire, affin qu'il n'y ayt aucun scandalle ;

Et oultre à la charge de payer les descimes ordonnées que l'on prend et dont ledict sieur prieur est tenu et taxé pour ladicte année ses dysmes de loyer cy-après déclarées ;

Ce bail faict moyennant la somme de quatre vingt livres dix deniers desquelz seront mis en réparation pour des contrefers --- et racomoder la porte dudict prieuré par ladicte place ;

ledict Barbier sera tenu le payer audit sieur prieur soyt audit Dourdan ou audit Dourdan pour ladicte année ledict jour St Martin d'iver prochain en ung an ;

Et au cas que dans ladicte année il revienne quelque bien audit prieuré, ledict prieur en jouira comme du surplus ;

Et remettra aussy ledict payment -et ma---, ledict sieur prieur, en fin de ladicte année tous les papiers qu'il auroit concernant ledict prieuré et coppie du présent bail ;

Sy comme, promettant, obligéant, renonceant présent Claude Bond clerc et Anthoine Mauclerc aussy demourant à Dourdan, tesmoings ;

Signatures :

VRIER

S.BARBIER

BOUCHER

**Bail du temporel de l'église Saint-Pierre de Dourdan****11 octobre 1627⁵¹**Résumé :

Jacques Vrier renouvelle pour un an le bail du prieuré de l'église St Pierre à Simon Barbier pour 80 livres annuelles.

Vrier précise que lorsqu'il viendra à Dourdan, il faudra lui donner une chambre au prieuré.

Transcription :

Dudict jour après midy

Fut présent en sa personne vénérable et discrète personne messire Jacques Vrier prebstre curé de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan lequel baille à tiltre de ferme à commencer du jour saint Martin d'hyver prochain venant jusques à ung an entier et promet faire jouir à messire Symon Barbier prebstre curé de ladite église Saint-Pierre y demourant, présent et ce acceptant,

Tout le revenu temporel et spirituel de ladite église et prieuré Saint Pierre dudict Dourdan, appartenant audict sieur prieur pour en jouir par ledict preneur ainsy que les précédants ont fait mesmement icelluy preneur ;

A la charge d'acquitter par ledict Barbier ledict sieur prieur de tout le service divin qu'yl doit et est tenu de faire à cause dudict prieuré, lequel service il sera tenu et promet faire ainsy que l'on a acoustumé faire affin qu'yl n'en arrive aucun scandalle ;

Et outre à la charge de payer les décimes ordinaires que l'on prend et cru (?) ; ledict sieur preneur est tenu et taxé pendant ladite année sans diminution de loyer cy-après déclaré,

Ce bail fait moyennant la somme de quatre vingtz livres tz que ledict sieur preneur a promis et s'est obligé bailler et payer audict sieur prieur du jour et feste saint Martin d'hyver prochain venant en ung an & au cas que dans ladite année il revienne quelque bien à ladite prieuré, ledict preneur en jouira comme de surplus ;

et mettra aussy ledict sieur preneur, en mains dudict sieur prieur en fin de ladite année, tous les papiers concernant ladite prieuré et coppie du présent bail ; et au cas que ledict sieur preneur vienne audict Dourdan, il luy sera laissé par ledict sieur preneur une chambre de ladite prieuré à sa disposition et volonté ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents messire Jehan Besson prebstre curé de Saint-Georges d'Amiens et Jehan Boucher clerc demeurant à Dourdan, tesmoins.

⁵¹ AD 91 – 2^E1/n55, minutes de Denis Boucher, Dourdan, pix 2855.



Signatures :

VRIER

BESSON

BARBIER

BOUCHER

Bail du presbytère de l'église Saint-Pierre de Dourdan

12 novembre 1628⁵²

Résumé :

Le curé Taillard loue tout le presbytère Saint-Pierre à une veuve : Jeanne Bonnille pour un an.

Transcription :

Fur présent messire François Taillard prebtre curé de St Pierre, lequel baille à tiltre de loyer et prix d'argent pour le temps de ung an anthier à commencer au jour et feste St Martin d'hiver dernier jusques au jour et feste St Martin d'hiver prochain venant et présente feste,

A Jehanne Bonnille veufve de feu monsieur François Gonnin, présente et acceptante, c'est à sçavoir le lieu presbitéral dudict St Pierre avec ses appartenances et deppendances assis à Dourdan rue St Pierre et proche l'église dudict lieu, et de plus pour en joir ;

Ce bail faict moyennant la somme de vingt livres tz de loyer que ladicte Bonnille c'est obligée paier audict bailleur de trois mois en trois mois par esgalle portion & continuer ;

Est accordé par ledict Taillard à ladicte Bonnille que sy il est content de sondict bail et le prier dudict St Pierre, en ce cas il n'est ad---continué le présent à ladicte Bonnille aux mesmes ----- de paier par an ladicte somme de vingt livres tz, cy bon semble à ladicte Bonnille ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé, [en] présence de monsieur Martin Coudray p--- & Jehan Régnard marchand t---- demourant à Dourdan, tesmoins ;

Ladicte bailleresse a déclaré ne sçavoir escrire ni signer de ce interpellée ;

Signatures :

BONNILLE

TAILLARD

M. COULDRAY

J. REGNARD

IMBAULT

⁵² AD91 – 2^E3/7 minutes de Georges Imbault, Dourdan, pix 2592.



Bail de terres au profit de l'église Saint-Pierre de Dourdan**15 février 1629⁵³****Résumé :**

François Taillard, prebtre curé de Saint-Pierre de Dourdan baille pour ung an à Jacques Coignet marchand de Dourdan ung arpent de pré à Dourdan proche le moulin dépendant du prieuré Saint-Pierre, cinq quartiers de terre moyennant 24 livres dont 18 livres pour le pré et 6 livres pour les terres.

Bail des dîmes de la paroisse Saint-Pierre de Dourdan**7 mars 1629⁵⁴****Résumé :**

François Taillard, curé de Saint-Pierre de Dourdan baille pour cette année seulement à Gervais Lobier marchand boucher de Dourdan les dismes tant grosses que menues appartenant au prieuré Saint-Pierre moyennant soixante livres.

Bail des champarts de la paroisse Saint-Pierre de Dourdan**15 mars 1630⁵⁵****Résumé :**

Jacques Vrier prieur de l'église Saint-Pierre de Dourdan baille pour six ans à Nicolas Coquet laboureur demeurant à la Brière paroisse de Roinville les droictz de champartz sur le territoire de labrière dependant du prieuré Saint-Pierre de Dourdan moyennant 90 livres tz par chacun an.

Réception de Jacques Matharel comme sous-diacre**18 mars 1630⁵⁶****Résumé :**

Jacques Matharel organise une réception car il reçoit l'ordre de sous-diacre ; il précise qu'il ne la fait pas pour lui, mais pour ses parents dont il ne peut recevoir disgrâce ni malveillance.

Transcription :

Aujourd'huy dix huictiesme jour de mars l'an mil six cent trente avant midy est comparu personnellement en ch-- & pardevant le nottaire royal en la ville & bailliage de Dourdan soubz

⁵³ AD 91 – 2^E1/n57 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 4387.

⁵⁴ AD 91 – 2^E1/n58 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan, pix 2920.

⁵⁵ AD 91 – 2^E1/n58 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 2946.

⁵⁶ AD 91 – 2^E1/n58 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 2983.



signé, Jacques Matharel chanoine de l'église Nostre-Dame de Chartres lequel a dict & déclaré que estant sur le point de recevoir l'ordre de soubz diacre, il n'entendoit et vouloit que la réception qu'il feroit d'un ordre ne luy pourroit préjudicier ny empescher la liberté, ce faisant distraire & retirer quant bien luy sembleroit,

attendu que ce n'est de sa pure et franche vollonté, ainsi seulement pour le respect & obéissance qu'il doit à ses parrents par lesquelz il peult n'en recevoir leur disgrace et malveillance, il est forcé de ce faire ; dont acte ;

Fait en présence de Jehan Guiot ----- & Jehan Delaloy, clerc demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

J. MATHAREL

GUYOT

DELALOY tesmoing

Inventaire des meubles & ornements à l'église Saint-Pierre de Dourdan

29 décembre 1630⁵⁷

Résumé :

Le notaire procède à l'inventaire des meubles et ornements à l'occasion de la prise en charge par les nouveaux marguilliers. Cet inventaire comprend 38 items assez classiques, décrits avec leur fonction, dont on ne mettra rien en exergue dans ce résumé.

Cet acte est suivi d'un autre du 26 décembre 1632 pour le transfert de possession aux trois nouveaux marguilliers ; à cette occasion, le notaire liste tous les meubles qui sont au presbytère et avaient été oubliés lors de l'inventaire de 1630 ; il est précisé que ces meubles servent au vicaire. Le curé n'habitait donc pas au presbytère.

Transcription :

Aujourd'huy vingt neufiesme jour de décembre mil six cent trente a esté fait inventaire des meubles et ornements de l'église monsieur Saint-Pierre de Dourdan y demourant en la charge et gouvernement de Blaize Geuffroy, Gervais Laubier et Jehan Guiot marguilliers de ladicté église ;

- Premièrement ung calice d'argent doré et dix burettes aussy d'argent ;
- Item, une croix d'argent dorée et gravée en plusieurs endroicts à laquelle croix y a la figure de quatre évangelistes ;
- Item, ung ciboire d'argent ;

⁵⁷ AD 91 – 2^E1/n58 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 2969.



- Item, deux chappelletz d'argent contenant l'ung cent patenostres avec sa croix d'argent et l'autre contenant cinquante grains, une che--- Nostre-Dame d'argent doré et une petite croix d'argent ayant cinq pierres avec une croix d'argent contenant l'estoile, ung agnus dei enlissé en bois et une petite croix de bois ayant ung crucifix en cuivre et qui pend une sainte Vierge ;
- Item, une chasuble de damas vert, une autre chasuble de damas rouge, une chasuble blanche et une autre rouge, une chasuble noire servant au service des trespassez ;
- Item, deux chappes et deux tuniques de camelot rouge ;
- Item, deux chappes neufves, deux tuniques de camelot noir, une estolle de camelot noir figurée où y a trois croix de gallon d'argent avec une autre estolle de toippe ? de velours noir ;
- Item, deux parements d'hostel, l'ung de velours et l'autre de toippe de velours servant au maistre autel et deux custodes de camelot rouge ;
- Item, ung autre parement viel de damas figuré ;
- Item, ung autre parement d'en-bas de camelot rouge servant à l'hostel saint Sébastien et deux custode de pareil camelot ;
- Item, ung parement d'en-bas de camelot blanc ;
- Item, une robbe de velours rouge figurée servant à l'usage Nostre-Dame et une autre robbe de damas blanc ;
- Item, ung ciel de soye meslée servant au saint sacrement ;
- Item, quatre aubbes telle quelle garnyes de plusieurs ami--- tels quelz et deux ceintures neufves ;
- Item, une paire de fers ? servant à faire pain à chanter ? qui sont entre les mains du sieur prieur curé ;
- Item, ung tapis vert servant au banc des gagiers ;
- Item, ung surplis tels quelz qui sert entre les mains du vicaire et icelluy du p--- pain bénist ;
- Item, deux sonnettes servant aux processions ;
- Item, trois burettes, ung grand plain et ung creux, le tout d'estaing garny de sa plattine ;
- Item, une petite nappe servant à mettre dans le corbillon à donner le pain bénist ayant quatre croix aux quatre coins ;
- Item, une eschelle de bois ;



- Item, deux lampes l'une estant contre le maistre autel et l'autre devant le crucifix, deux bénistiers et ung encensoir, le tout de cuivre ;
- Item, trente et une nappes telles quelles servant aux che--- de ladicte église ;
- Item, dix sept servietts tant grandes que petites servant au prebstre disant la messe ;
- Item, ung grand livre en parchemin servant à dire les messes et ung aultre livre servant à dire les vespres et matines ;
- Item, deux aultres livres de papier servant à dire tant les messes ordinaires que vespres et deulx aultres grands livres de papier noté ;
- Item, deulx missels servant à dire la messe l'ung viel et l'autre neuf ;
- Item, ung rituel neuf nouvellement insité ? par monseigneur de Cherel ;
- Item, une bannière de damas rouge ;
- Item, trois chandelliers d'estaing sonnans ;
- Item, une douzainne de chandelliers de cuivre, tant grands que petitz et deux croix de cuivre ;
- Item, ung viel raizeau⁵⁸ et ung voile de toille
- Item, ung petit missel servant à dire le respons-- ;
- Item, une estolle de damas rouge ;
- Item, deux chappes neufves de damas rouge ;
- Item, le parement d'en-hault de damas rouge garny d'une croix de passement d'or au milieu et deux custodes de pauvre damas servant au maistre autel ;
- Item, ung ciel de damas rouge garny de son chassis et de quatre pomaux ;
- Item, une chapellet de bois à bois doré servant à porter le saint sacrement ;

Tous lesquelz meubles sont demourez en la possession de ses servants ? Geoffroy, Laubier et Guiot qui ---- s'en sont chargez et ---- le temps en fin de leur temps à quoy il apartiendra ;

Faict et passé en présence de Pierre Girault, René Blanchard et Jehan Delaloy clerc demOurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

GEUFROY

LAUBIER

⁵⁸ Raiseau désigne ordinairement un ouvrage de fil ou de soie, fait par petites mailles en forme de rets.



BOUCHER

Jehan GUOIT

Et le vingt sixiesme jour de décembre mil six cent trente deux sont comparus pardevant le notaire, lesdicts Geuffroy, Laubier & Guiot lesquelz ont présentement rendu les meubles & ornements cy-dessus en mains de Claude Perrault, Jehan Guesdon & Mathieu Leguay à présent gagiers de ladicte église, à présent gagiers, qui iceux se sont chargez & promectent de rendre en fin du temps de leur charge ;

ne s'est trouvé d'augmentation sur l'inventaire cy-dessus que douze serviettes, une chasuble garnye de camelot rouge & ung calice avec sa plattine d'estaing,

& de diminution de deux nappes à cause qu'ycelles ont esté employées pour faire ung surplus ;

Estant présents lesdicts Geuffroy et consorts naguère gagiers

&---- à présent gagiers recongneu qu'yl y a dans le presbitère ung lict à plume poissant seize livres ou environ, ung charlict de bois, une petite table courbe et une autre quarrée de bois de chesne, ung grand coffre de bois fermant à clef avec ung vieil banc et ung dressoir à mettre vaisselle ;

Lesdicts meubles sont demeurez audict presbitère pour servir au vicaire de ladicte église ;

Faict et passé en présence de Jehan de Loffroy & Gilles ---- cleric demourant à Dourdan, tesmoins ; ledit Guay a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

GEUFFROY

LAUBIER

Jehan GUIOT

GUESDON

Claude PERRAULT

LOFFROYS

BOUCHER



Élection des marguilliers pour l'église Saint-Pierre de Dourdan

25 décembre 1632⁵⁹

Résumé :

À la sortie de la messe des vespres, les marguilliers Blaize Geoffroy, Gervais Laubier et Jean Guiot procèdent à l'élection des marguilliers pour les années 1633-1634. L'acte enregistre la contribution de chaque paroissien sous la forme suivante :

Monsieur Noël Lesourd a esleu Jehan Guesdon, Guillaume Leroy & Mathurin Leguay ;

Suivent 38 nominations dont le résultat n'est pas enregistré ; les marguilliers élus sont Jean Godefroy, Claude Perrault et Mathurin Leguay. Il n'est pas fait d'inventaire comme le précise une note en fin d'acte :

Noter que l'inventaire des meubles et ornementz de ladicte église s'est --- de collecter en l'année 1630 lequel est aux feuilles de ladicte année.

Bail des dîmes appartenant au prieuré Saint-Pierre de Dourdan

29 décembre 1632⁶⁰

Résumé :

Jacques Vrier curé de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Gervais Lobier marchand de Dourdan les dismes dépendant du prieuré Saint-Pierre de Dourdan moyennant 80 livres par chacun an.

Bail des champarts de l'église Saint-Pierre de Dourdan

10 juillet 1633⁶¹

Résumé :

Jacques Vrier curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan baille pour trois ans à Estienne Cocquet l'aîné, les droictz de champarts sur le territoire de la Bruyère à Roinville moyennant 80 livres.

⁵⁹ AD 91 – 2^E1/n60 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3063.

⁶⁰ AD 91 – 2^E1/n60 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3065.

⁶¹ AD 91 – 2^E1/n62 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3180.



Comptes de fabrique pour les années 1631 & 1632 de l'église Saint-Pierre de Dourdan**11 mai 1634⁶²****Résumé :**

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Blaize Geuffroy remet ses comptes pour les années 1631 et 1632 avec un montant de recettes s'élevant à 336 livres et de dépenses s'élevant à 306 livres, soit un résultat positif de 29 livres.

Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre à Dourdan**31 décembre 1634⁶³****Résumé :**

Voir le tableau présenté pour l'inventaire de 1636 qui résume les meubles et ornements décrits pour les inventaires de 1615, 1630, 1634 et 1636.

Marché de couverture pour l'église Saint-Pierre à Dourdan**11 mars 1635⁶⁴****Résumé :**

Jean Tournemain, couvreur en ardoise d'Etampes prend un marché de réparation de la couverture en ardoise du clocher de l'église Saint-Pierre. Il doit fournir les matériaux et terminer dans un mois ; il sera payé 25 livres à la fin des travaux, après visitation ainsi que 3 sols 6 deniers par livre de plomb.

Transcription :

Du onziesme jour de mars mil six cente trente cinq après midy

Jean Tournemain maistre couvreur en ardoise demourant à Estampes confesse avoir promis, promet et s'oblige par ces présentes à Jehan Lehoussier, Guillaume Leroy & Charles Viard au nom et comme marguilliers & proviseurs de l'église Saint-Pierre de Dourdan à ce présents & stipullant pour la fabrique de ladicte église,

- De rechercher & couvrir bien & deuement la couverture du clocher et de la montée d'icelluy clocher de ladicte église, &
- Ensemble regarnir tous les abandites⁶⁵ dudict clocher et généralement

⁶² Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4558.

⁶³ AD 91 – 2^E1/n64 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3200.

⁶⁴ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3252.

⁶⁵ Abandite : cette transcription est incertaine pour un mot qui désignait probablement les abats-sons (planche de bois couverture d'ardoise).



- Rechercher tout ce qui est couvert d'ardoise dépendant de ladite église,
- Fournir pour ce, de clous, lattes & ardoises,
- Mettre & poser trois tuyaux de plomb à l'égard de la couverture dudit clocher,
- Comme aussi mettre une table de plomb de la longueur qu'il conviendra à une noue dudit clocher du côté de Pierre, lequel plomb sera fourni & employé par ledit Tournemain à raison de trois sols six deniers la livre qui sera payé par lesdits gagiers, outre le prix cy-après déclaré ;

Toute laquelle besongne & réparation, ledit Tournemain sera tenu faire et parfaire, bien & deuement, dans le jour de Pacques prochain venant, & rendre ladite besongne par visitation de gens à ce congnoissant ;

Ce fait, moyennant le prix et somme de vingt cinq livres que lesdits gagiers seront tenus payer audit Tournemain incontinent après ladite besongne achevée & visitation d'icelle faite avec ledit plomb comme il est dict cy-dessus.

Car ainsy, sy comme; promettant, obligeant, renonçant ; fait en présence de Cathin Malherbe maistre maçon & Jean de Loffroy clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; lesdits Leroy et Viard ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

TOURNEMYNE

J. LOUSSIER

C. MALHERBE

BOUCHER

Marché de couverture pour l'église Saint-Pierre de Dourdan

2 décembre 1635⁶⁶

Résumé :

Cet accord fait suite au marché du 11 mars 1635 pour lequel le couvreur en ardoise Jean Tournemain réclame des paiements pour travaux supplémentaires.

Plutôt que d'entrer en procès, les marguilliers lui accordent un contrat d'entretien pour un an des ardoises et tuiles de l'église et du clocher Saint-Pierre.

Transcription :

⁶⁶ AD 91 – 2^E1/n66 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan – pix 3235.



Furent présents en leurs personnes, Jehan Loussier marchand demeurant à Dourdan, Guillaume Leroy & Charles Vian au nom et comme marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Pierre de Dourdan, lesquels en considération des augmentations que Jehan Tournemayn maistre couvreur en ardoise demourant à Estampes a faict sur les couvertures du clocher et église dudict Saint-Pierre, outre les réparations contenues au marché faict entre eux par contract soubz le mesme scel, et pour éviter au procès et différends que ledict Tournemayn vouloit monnoie estre,

Eux esdicts noms, ont accordé volontairement et accordent qu'ycelluy Tournemayn à ce présent et acceptant, entretiendra pendant le temps de 1 année à commencer du jour d'huy les couvertures tant dudict clocher que de ladicte église et ce, d'ardoise & thuille, en sorte que pendant ledict temps et en fin d'ycelluy, lesdictes couvertures soient en bon et suffisant estat, Moyennant le prix et somme de dix huict livres que lesdicts marguilliers ont promis payer audict Tournemayn en fin de ladicte année ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict en la maison de Loussier après midy le deuxiesme jour de décembre 1635, présents monsieur Estienne Guyot procureur & Pierre Guesné marchand demourant à Dourdan, tesmoins ; lesquels Leroy et Vian ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

J. LOUSSIER

GUIOT

J. TOURNEMAYN

Pierre GUESNÉ

BOUCHER

Bail des champarts de Roinville pour l'église Saint-Pierre à Dourdan

12 décembre 1635⁶⁷

Résumé :

Jacques Vrier, prieur de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Léonard Dupré les droits de champarts de douze gerbes, l'une receu au lieu de la Bruyère moyennant 85 livres tz et un chapon de ferme par chacun an

On retiendra que le territoire de la bruyère devait avoir une production considérable pour justifier un droit si élevé.

⁶⁷ AD 91 – 2^E3/10 Minutes de Claude Lecamus, notaire à Dourdan, pix 3336.



Bail du four banal des granges-le-Roy et de dîmes pour l'église Saint-Pierre de Dourdan

21 décembre 1635⁶⁸

Résumé :

Jacques Vrier curé de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Jehan Bathouflet vigneron des Granches-le-Roy :

- Les droits du four banal des Granches-le-Roy qui sont de quinze deniers tz pour les habitants, payable le jour des trespassez, lendemain de Toussaintz à peyne de cinq solz parisis d'amende⁶⁹ ;
- Les dismes de trois gerbes de blé par arpents dans diverses paroisses sur de nombreux territoires dépendant du prieuré Saint-Pierre

Ce bail fait moyennant le loyer annuel de 24 livres.

Bail des dîmes pour l'église Saint-Pierre à Dourdan

20 mai 1636⁷⁰

Résumé :

Jacques Vrier, prieur de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Gervais Laubier marchand de Dourdan les dismes de grain sur les terres labourables autour de Dourdan dépendant du prieuré Saint-Pierre. Cet acte est intéressant car il définit les limites du territoire dépendant du prieuré et qui semble considérable.

Plusieurs lieudits sont nommés, certains disparus aujourd'hui, comme le clos à la Bergère, la croix Ferrare, la planche aux tripiers, les terres où étaient les moulins à vent ...

Transcription :

... [le territoire] tenant d'un bout au-deça de la rivière, d'aulture bout aux fossez de la ville y comprise la croix Ferare au jardin de la rue Grousteau, y compris le Cloz à la Bergère et au long de la prairie, d'aulture bout au pendant des vignes dudict Dourdan, et d'autre à la sente de Fortin et d'autre au vieil chemin de Paris et aux trois arpents de Jean Duperay sur la Butte Rouge dont deux arpents seullement contient Dourdan ;

De ladicte dixme, la queue aux veaux excepté au-delà de la rivière, tenant ladicte disme d'une part au long de ladicte prairie, d'aulture au chemin tendant de Roinville aux Granches-le-Roy, d'autre en le laissant au moullin Choisselier, d'autre sur une friche au coing duquel il y a ung

⁶⁸ AD 91 – 2^E3/10 Minutes de Pierre Lecamus, notaire à Dourdan – pix 3339.

⁶⁹ Il est intéressant de noter que le droit du four banal est exprimé en deniers tournois alors que l'amende pour non-paiement est exprimée en deniers parisis ; cette dernière monnaie est très exceptionnelle dans les minutes des notaires de Dourdan à cette époque et reflète un droit sans doute très ancien.

⁷⁰ AD 91 – 2^E3/10 Minutes de Claude Lecamus, notaire à Dourdan, pix 3308.



orme planté sur ledict chemin de Roinville aux Granches-le-Roy et d'autre en pointe aux moullin Choizellier ;

Ladicte disme aussy tenant le puits des champs, tenant d'une part au grand chemin de Dourdan à Authon et au vieil chemin dudict Authon à la planche aux trippiers, d'autre aux terres sur lesquelles et dans lesquelles estoient les moullins à vent et d'autre au jardin dudict puit des champs et de la ch----

... moyennant 80 livres tz de ferme ...

Signatures :

Lucas LUAR

G. LAUBIER

J VRIER

LECAMUS

Demande d'un vicaire pour l'église Saint-Pierre à Dourdan

24 août 1636⁷¹

Résumé :

Les habitants de la paroisse Saint-Pierre se retrouvent à l'issue de la messe, à la tablette des gagiers et déclarent aux gagiers qu'ils sont d'avis de poursuivre le sieur prieur curé par toute voye afin d'avoir ung vicaire qui reste en ladicte paroisse, ainsy qu'yl en est tenu & obligé.

On imagine que le curé Jacques Vrier n'y était pas favorable à cause du coût qu'il devait financer mais que les paroissiens avaient besoin d'un vicaire pour compléter le service du curé qui n'assurait pas toutes ses tâches.

Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre à Dourdan

28 décembre 1636⁷²

Résumé :

On dispose d'inventaires pour 4 années de 1615 à 1636 ce qui permet de constater l'évolution pendant plus de 20 ans de ce que possédait l'église Saint-Pierre. On remarque que :

- Il y a relativement peu d'acquisitions pendant cette période
- L'inventaire de 1630 est incomplet car des objets non mentionnés étaient présents en 1615 et on les retrouve en 1632
- Il y a une déperdition d'objets au cours de cette période : on perd 1 bénitier, des burettes, des serviettes, etc.
- L'inventaire de 1634 montre de nombreux vêtements nouveaux pour certains qui ont été achetés ;

⁷¹ AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3276.

⁷² AD 91 – 2^E1/n67 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3260.



- Certains inventaires sont rédigés mot pour mot comme le précédent et dans le même ordre, ce qui montre que le notaire recopiait le texte précédent ;
- Contrairement à d'autres paroisses, il n'y a pas de surcharge sur l'inventaire précédent indiquant les variations, mais une reprise complète de la description ;
- Enfin, il ne s'est pas trouvé d'inventaire entre 1615 et 1630 ; ils ont été perdus ou tout simplement pas faits ;



INVENTAIRES DES MEUBLES ET ORNEMENTS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE DOURDAN				
1615	1623	1630	1634	1636
Objets d'argent, cuivre, airain				
1 croix d'argent avec 4 évangélistes				
1 calice d'argent doré et 1 ciboire d'argent servant à porter l'ostie aux malades				
1 chappellet avec une croix d'argent				
2 lampes d'étain, 2 chandeliers d'airain, 10 chandeliers de cuivre				
1 encensoir de cuivre				
3 bénitiers de cuivre	1 grosse bague d'argent	2 bénitiers de cuivre		
		1 chappellet d'argent avec un agnus dei		
1 calice d'étain			1 calice d'étain	2 calices d'étain
1 calice de cuivre doré		3 burettes d'étain et leur platine	2 burettes d'étain et leur platine	
4 burettes d'étain		10 burettes d'argent	2 burettes d'argent	
1 grand plat d'étain			1 grand plat d'étain	
			1 calice avec son plateau d'étain	
		3 chandeliers d'étain		3 chandeliers d'étain
linge				
32 nappes		31 nappes	31 nappes	30 nappes
12 serviettes		17 serviettes	14 serviettes	14 serviettes
4 pouchoier de toile blanche servant à mettre les calices				
2 sinoples de toile de lin (neuf et vieil)				
1 canile de damas rouge				
1 petite serviette au pilier du maître autel pour porter le pain béni				
		1 nappe pour le corbillon		



1615	1623	1630	1634	1636
Vêtements				
1 chasuble de damas vert avec étole et fanon et 1 chasuble de damas blanche avec étole et fanon				
2 chasubles de damas rouge avec étole et fanon				
1 chasuble des trépassés avec étole et fanon				
3 chappes de damas rouges, 2 camelins de damas rouge				
2 chappes de camelot rouge et 2 camelins de camelot noir				
6 aubes servant à dire la		1 robe de damas blanc	1 étole de damas rouge	
			4 aubes garnyes de leurs amicts	
			2 ceintures neuves	
			2 chappes de camelot noir & 2 tuniques de damas rouge	
			1 chasuble de camelot rouge	
			1 chasuble de damas rouge cramoisy avec étole et manipule	
			1 étole de camelot noir avec 3 croix et galon d'argent	
			1 étole de toippe de velours noir	
			2 chappes neufves de damas rouge	1 escharpe de taffetas rouge garnye de franges d'or et d'argent
livres				
1 grand livre en parchemin pour la messe			1 grand livre en parchemin pour la messe	
1 grand livre en parchemin pour dire matines et vêpres				
2 grands livres de papier notés				
1 grand missel		2 missels		
1 manuel avec 2 processionnaires		1 rituel et 1 petit missel à dire les épîtres		



INVENTAIRES DES MEUBLES ET ORNEMENTS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE DOURDAN				
1615	1623	1630	1634	1636
<u>parements</u>				
1 parement de velours noir				
1 parement de velours rouge pour le maître autel				
2 custodes de camelot rouge				
1 parement figuré de damas vif servant à l'autel saint Gilles				
1 parement de camelot rouge servant à l'autel saint Sébastien				
2 custodes de camelot rouge				
1 parement de camelot blanc sur l'autel Notre-Dame				
1 robe de velours rouge figuré servant à Notre-Dame				
1 ciel de soie mêlée servant au saint Sacrement				
1 petit ciel de damas servant au saint Sacrement porté aux malades				
2 parements de damas vif				
2 parements de serge verte servant aux autels				
2 custodes de camelot blanc				
		1 bannière de damas rouge		
		1 raizeau & 1 voile de toile		
		1 parement de damas rouge garni d'une croix & 2 custodes de pareil damas		
<u>autres objets</u>				
1 paire de fers servant à faire pain à l'autel				
1 tapis vert pour les gagiers				
		2 sonnettes servant aux processions		
		1 échelle de bois		
		1 chappellet de bois pour porter le saint Sacrement		

**Destruction de murailles près du cimetière Saint-Pierre à Dourdan****13 juillet 1637⁷³**Résumé :

Le notaire procède à une enquête en interrogeant quatre soldats du corps de garde proche le cimetière Saint-Pierre, à la requête de René Ollivier, avocat en parlement. Les caporaux de ce corps de garde ont détruit deux bauges (habitations en mauvais état) qui se trouvaient sur les remparts le long du cimetière ; ces constructions avaient été bâties à la demande de monsieur de Granville mais les caporaux ont décidé qu'ils ne feraient pas de garde avant que ces bauges ne soient détruites (à cause de l'odeur ?). Ils se sont retrouvés ensuite pour boire et manger.

Transcription :

Aujourd'huy treiziesme jour de juillet mil six cent trente sept avant midy, sont comparus devant moy notaire royal en la ville et baillaige de Dourdan soubz signé, Pierre Masson marchand demeurant à Dourdan tant pour luy que pour monsieur René Ollivier advocat en parlement, lequel m'a prié et requis que j'euse à m'adresser aux personnes cy-après nommez, sçavoir : Noël Pourchat lesné, Adam Boiseuille, Claude Manguin, Jacques Coullon, tous chacun demeurant à Dourdan,

Pour, à chacun d'eux, faire sommation et interpellation de déclarer s'ilz ont congnoissance qu'au temps et à l'heure que l'on trouva abattuz les murailles de bauges que monsieur le sieur de Granville avoit fait bastir sur et du travers des rempartz des portes du cimetière de Saint Pierre, Jean Guyot sergent et controlleur des carporaux de ladite porte du cimetière estoit en garde, conduisit les soldatz de son escouade et les assista à faire lesdicts abbatis, sy parmi iceux Claude Troussard son beau-frère y estoit et sy après le renversement de la muraille quy estoit tous leur corps de garde, lesdicts Guyot et Troussard furent par faire la collation au logis dudit caporal avecq Jacques Robert et lesdicts Ollivier et Masson

A quoy obtempérant je me suis adressé aux personnes des dessusdictz trouvez ensemblement, ausquelz tant en parlant qu'en tous général, j'ay après faict ladite interpellation et sommation

à quoy ledit Pourchat a faict response et déclaration qu'yl scayt et est véritable que luy estant convié et prié par lesdicts Ollivier, Masson, Guyot, Troussard et Robert, fut avecq eux faire collation au logis dudit Guyot après le renversement desdictes murailles de bauge, le sort de laquelle fut payé par lesdicts Munier, Masson, Guyot, Troussard et Robert, chacun en cinquiesme portion,

⁷³ AD 91 – 2^E1/n68 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 2428.



et par ledit Boiseuille a esté dict que le jour du renversement desdictes bauges, estant au corps de garde, que Guyot se transporta dudict corps de garde dans la maison de Claude Manguin avecq Mr René Ollivier où ilz prirent une pièce de bois avecq une besoché⁷⁴, avecq quoy se transportèrent ausdites bauges où estant ledit Guyot commença le premier à rompre le chappeau desdites bauges ; au mesme instant ledit Guyot s'en revint audit corps de garde où estant, icelluy Guyot coporal dudict corps de garde commenda audit Boiseuille quy estoit lors en icelluy, qu'yl allast quérir ledit Pierre Masson pour venir audit corps de garde mesme usant de ses menaces, disant qu'yl condamneroit ledit Masson à l'amande ;

comme aussy a esté dict par ledict Manguin que ledit Ollivier & Guyot furent coigner à sa porte, lesquelz luy demandèrent s'il avoit quelques soliveau ou morceau de bois avecq une besoché, lequel Manguin à l'instant leur bailla ung morceau de bois d'environ cinq piedz de longueur avecq une besoché ; iceux Ollivier et Guyot furent ausdites bauges ;

quelque part à temps après, ledit Manguin se transporta ausdites bauges où il vit lesdit Ollivier & Guyot quy estoient présents lors dudict abbatis avecq quantité d'autres personnes de noms desquelz il ne se peult mémoratif ;

par ledit Coullon a esté dict qu'après avoir esté environ deux heure à la porte du cimetière, Jehan Guyot caporal et Mr René Ollivier disant ses motz : que faisons nous -icy ?

Nous avons faict serment de ne point faire de garde qu'au préalable les bauges que Granville a faict faire sur nos rempartz ne fussent abbattues et par le commandement desdits Guyot & Ollivier, ledit Coullon se transporta avecq eux ausdites bauges & que par plusieurs fois ledit Coullon bailla sadite besoché audit Guyot quy cy travailla pour desmolir icelles bauges ; après lequel renversement, iceux Ollivier, Guyot et autres, mesme icelluy Coullon, furent à une porte quy est entre lesdites deux bauges où estant, bouchèrent ladite porte tant avecq la p---ollement desdites bauges qu'avecq plusieurs pierres ;

Cela faict, ledit Coullon s'en retourna au corps de garde dans lequel il rencontra ledit Guyot quy luy dist qu'yl s'en retournast en sa maison d'aultant qu'yl n'estoit pas ce jour-là de garde & qu'yl ne l'avoit envoyer quérir que pour ayder à faire l'abbatis desdites bauges, ce que ledit Coullon ne voullu faire à cause que la nuit estoit -- tost passée ; et de plus que lesdits Jehan Guyot caporal, Ollivier, Troussard, Masson, et Robert envoyèrent quérir ledit Coullon pour aller aux tour morts⁷⁵ où ilz estoient à faire collation ce quy fist et s'arresta à boire et manger avecq eux, la

⁷⁴ Une besoché est une houe, un hoyau.

⁷⁵ Tour mort ? peut-être le nom d'un cabaret proche du cimetière ?



despanse de ladite collation fut payée par lesdits Guyot caporal, Ollivier, Troussard, Masson et Robert, chacun en cinquiesme portion ;

de plus, iceux Pourchat, Boiseuille, Manguin & Coullon sont mémoratifs que le mesme jour dudit abbattis d'icelles bauges, il passa contre et proche ladite ville quatorze compagnies d'infanterie, lesquelz monass---- les hautorités ? dudit Dourdan d'entrer en ladite ville pour y disner.

Desquelles déclarations cy-dessus ledit Masson tant pour luy que pour ledit Ollivier m'a requis et demandé acte et luy ait octroyé pour luy servir et valloir en tru—comme aussy que de raison ; faict et passé en présence de Michel Baudouin clerc et Pierre Lecousturier clerc demeurant à Dourdan tesmoins ; lesdicts Boiseuille, Coullon et Pourchat ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

P. MASSON

Claude MANGUIN

BAUDOUIN

LE COUSTURIER

Marché de réfection et entretien du clocher de l'église Saint Pierre à Dourdan

9 août 1637⁷⁶

Résumé :

François Marion, couvreur en ardoises, prend un marché de réfection du clocher de l'église Saint-Pierre de Dourdan qui a été endommagé par le tonnerre ; les matériaux seront fournis par les marguilliers. Le délai est de un mois à la réception des matériaux.

Ce marché est passé moyennant 50 livres, payées en trois termes égaux : au commencement des travaux, à mi-besogne et au parachèvement.

Marion s'engage également à entretenir la plomberie et la couverture d'ardoises pour une durée de 10 ans pour lequel il devra fournir tous les matériaux moyennant un loyer annuel de 4 livres couvrant des dommages jusqu'à un pied carré. Ce loyer lui sera payé à la Saint Laurent.

Cet acte est suivi de deux quittances : l'une de cinquante livres en date du 7 décembre 1637 pour la fin des travaux qui ont largement dépassé le délai d'un mois, et l'autre pour 4 livres en paiement du service d'entretien, datée du 26 août 1638.

Transcription :

Du neufiesme jour de aoust mil six cent trente sept
avant midy

⁷⁶ AD 91 – 2^E1/n68 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan.



Fut présent François Marion couvreur en ardoises demeurant à Dourdan lequel confesse avoir promis, promet et s'oblige par ces présentes à Jacques Coignet, Louis Régnard & Jehan Paris marguilliers & proviseurs de l'église St Pierre de Dourdan à ce présents & acceptant,

- De recouvrir tout à neuf le clocher de ladite église qui a esté ruiné et decouvert par le tonnerre en ce qui sera à recouvrir,
- descendre le coq dudict clocher & le remonter & rendre tournant et en bon estat,
- restablir la plomberie de la pente du clocher en ce qui se trouvera avoir esté gasté & rompu & aux autres lieux dudict clocher,
- oster le plomb de la couverture d'icelluy clocher & au lieu d'icelluy faire ung esgout d'ardoise en la forme qui est icelluy du petit clocher St Germain,
- poser icelluy sur chanlattes⁷⁷ lesquelles auront l'avancement qu'yl conviendra pour jeter les eaux ;

Sera ledit Marion tenu de lacter et contrelacter ce qui se trouvera de nulle valeur audit clocher, au voute & tourelle & iceux auvent & tourelle, recouvrir par mesme ardoises,

lesquelz ouvrages ledit Marion sera tenu rendre faictz & parfaictz bien et deuement dans ung mois après que les matériaux luy auront esté fournis par lesdicts gagiers qui seront tenus de fournir ledit Marion tous les matériaux qu'yl conviendra pour faire icelles besongnes ;

Et la faire moyennant la somme de cinquante livres que lesdicts gagiers se sont obligez baillier & payer audit Marion, séant ung tiers en commenceant ladite besongne, ung autre tiers à moitié d'icelle & l'autre tiers lors que ladite besongne sera paracheveée entièrement ;

Et par ces mesmes présentes ledit Marion s'oblige d'entretenir la plomberie & couverture d'ardoise d'icelluy clocher, auvent & tourelle & refaire le deffaultz qui y pourroit arriver jusque à ung pied en carré, fournir par ledit Marion tout ce qui suffit de plomb, ardoise, clous, lattes et autre matériaux qu'yl conviendra & ce peult, le temps de dix années à compter de ce jourd'huy moyennant la somme de quatre livres par chacun an qui luy seront bailliez & payez par les marguilliers de ladite église & leurs successeurs le jour St Laurent dont la première année eschera du jour d'huy en ung an & continuant.

⁷⁷ Chanlattes : Lattes mises de chant à l'extrémité inférieure d'un toit pour soutenir le premier rang de tuiles ou d'ardoises.



Sy comme, promettant, obligéant, renonceant ; en présence de Catherin Malherbe maitre maçon et Lucas Luard demeurant à Dourdan tesmoings ; ledit Marion a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

LUARD

C. MALHERBE

J. COIGNET

BOUCHER

En marge de la première page, est écrit :

Et le septiesme décembre mil six cent trente sept est comparu ledit Marion quy a confessé avoir receu desdits sieurs gagiers lesdits Coignet et Paris proviseurs, la somme de cinquante livrez contenuz et mentionnez au présent contract, dont quittance faicte en présence de Pierre Lefebvre clerc ---- et ledit Marion et --- ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

COIGNET

LECOUSTURIER

Et le 26^e jour d'aoust mil six cent trente huit ledit Marion a confessé avoir receu desdits gagiers quatre livres pour l'année de l'entretien de ladite église comme il est prévu au présent contract escheu le jour St Laurent ---- ;

Fait en présence Jehan Lefol ? & Loys Pasquen--- tesmoings, et ledit --- a déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

BOUCHER

LEFEBVRE

Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint Pierre de Dourdan

27 décembre 1638⁷⁸

Résumé :

Cet inventaire est conforme à celui de 1636.

⁷⁸ AD 91 – 2^E1/n69 Minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3491.

Transcription :

Aujourd'huy vingt septiesme jour de décembre mil six cent trente huit en la présence de moy notaire royal à Dourdan, soubz signé, a esté, à la requeste de Jacques Coignet, Lucas Régnard et Gilles Magnier, au lieu de François ----- gagiers de l'église Saint-Pierre, propre à l'inventaire des ornements & aultres meubles appartenant à ladicte église,

Lesquelz ilz ont déclaré et mis en mains de Nicollas Boisseau, Catherin Malherbe et Martin Buard nommez pour estre gagiers d'icelle pour les années prochaines 1639 & 1640 ;

- Premièrement, ung calice d'argent doré, deux burettes aussy d'argent & ung autre calice de cuivre doré qu'ils ont dict estre entre les mains du sieur père curé de l'église ;
- Item, une croix d'argent dorée et gravée en plusieurs endroicts à laquelle croix il y a la figure de quatre évangélistes ;
- Item, ung ciboire d'argent ;
- Item, deux chappellets d'argent servant l'ung de patenostre avec sa croix d'argent et l'autre contenant cinquante grains, une chemise de Nostre-Dame d'argent doré, une petite croix d'argent ayant cinq pierres, une autre croix d'argent en forme d'estoille, ung agnus dei enchassé de bois et une petite croix ayant ung crucifix et au pied une Sainte-Véronique ;
- Item, ung chasuble de damas vert, une autre chasuble de damas rouge, une chasuble blanche, une autre rouge, une chasuble noire servant au service des trespassez ;
- Item, trois chappes et deux tuniques de damas roze ;
- Item, deux chappes et deux tuniques de camelot rouge ; item, deux chappes neufves de damas rouge figuré, passementée de passements dorés et deux moires⁷⁹ de camelot, deux tuniques de camelot noir, une estolle de camelot noir figuré où y a trois croix de gallonz d'argent avec une aute estolle de toippe de velours noir ;
- Item, deux parementz d'autel, l'ung de velours et l'autre de toippe de velours servant au maistre autel et deux custodes de camelot rouge ;
- Item, une estolle de velours rouge brodé d'or et d'argent ;
- Item, une autre parement de damas d'or figuré ;
- Item, une autre parement d'en-bas de camelot rouge servant à l'autel Saint-Sébastien et deux custodes de pareille couleur ;

⁷⁹ Moire : espèce d'estoffe de soye dont la trame est de laine, de poil ou de fleuret, & qui est plus grosse que la Ferrandine.



- Item, ung autre parement d'en bas de camelot blanc ;
- Item, ung ciel de soye meslée servant au Saint-Sacrement ;
- Item, une robbe de velours rouge figuré servant à l'image Nostre-Dame et une autre robbe de damas blanc ;
- Item, quatre aubes telle quelle garnyes de leurs amicts et deux ceintures qui sont de présent en la possession dudict sieur prieur curé ;
- Item, ung tapis vert servant au banc des gagiers ;
- Item, ung surplus tel quel qui est entre les mains du vicaire ;
- Item, deux sonnettes servante aux processions ;
- Item, deux burettes, ung grand plat et ung calice garny de sa plattine, le tout d'estain ;
- Item, une petite nappe servant à mettre dans le corbillon à donner le pain bénist ayant quatre croix aux quatre coins ;
- Item, une lampe devant le maistre autel, deux bénistiers et ung encensoir, le tout de cuivre ;
- Item une paire de fers à faire du pain à chanter qui sont entre les mains dudict sieur prieur ;
- Item, trente une nappes telle quelle servante aux aultels de ladicte église ;
- Item, neuf serviettes tant grandes que petites ;
- ~~Item, ung grand livre en parchemin servant à dire la messe et ung autre livre servant à dire les vespres et mastines ;~~ *[en marge :]* le livre coté à l'article cy à costé a esté rayé attendu qu'il n'y est plus et qu'yl estoit de nulle valeur mest qu'il a esté describ ainsy que ledict sieur prieur a dict ;
- Item, deux autres livres de papier servant à dire la messe et vespres et deux autres grands livres de papier notez ;
- Item, deux misselz, l'ung vieil et l'autre neuf ;
- Item, ung rituel neuf nouvellement institué par monseigneur de Chartres ;
- Item, une bannière de damas rouge ;
- Item, trois chandeliers d'estain sonnans ;
- Item, une douzaine de chandeliers de cuivre tant grandz que petitz et deux croix de cuivre ;
- Item, ung vieil raiseau et ung voile de toille ayant ung passement alentour ;
- Item, ung petit missel à dire les épîtres ;
- Item, une estolle de damas rouge ;



- Item, ung parement d'en-hault de damas rouge garny d'une croix de passement d'or et de deux custodes de pauvre damas servant au maistre autel ;
- Item, ung ciel de damas rouge garny de son chassis et de quatre pannes (?) de bois doré servant à porter le Saint-Sacrement ;
- Item, ung chasuble de Camelot rouge garny avec une autre chasuble de damas rouge cramoisy figuré, aussy garnye de son estolle et manipule⁸⁰ de ceste estoffe ;
- Item, ung calice avec sa plattine d'estaing ;
- Item, une escharpe de taffetas rouge garnye de franges d'or et d'argent ;

Tous lesquelz ornementz et meubles cy-dessus ont esté représentez et déclarez audicts Malherbe et consorts et autres, lesquelz ilz ont renseigné (?) qu'yl y a dans le presbitère de ladicte église :

- ung lict de plume poissant seize livres ou environ ;
- ung chaslict de bois ;
- une petite table quarrée de bois de chesne ;
- ung grand coffre de bois fermant à clef ;
- ung vieil banc ; et
- ung dressoir à mettre vaisselle ; et
- une autre table ronde qui est au prieuré

D----- ;faict en présence de messire Estienne Guyot procureur et --- cleric, tesmoins.

Signatures :

VRIER

Gile. LEMAGNIER

COIGNET

C. MALHERBE

A. BOISSEAU

GUIOT

BOUCHER

⁸⁰ Manipule désigne une petite bande d'étoffe que le prêtre porte au bras gauche en célébrant la messe.



**Droits de four banal pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
9 janvier 1639⁸¹**

Résumé :

Jacques Vrier curé de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Jean Batoufflet vigneron des Granges-le-Roy tant le droit de four banal que ledit prier prend aux Granges-le-Roy sur tous les habitants que le droit de dixme qu'il a droit de prendre sur un quartier du terroir de Dourdan au chantier de Montgilbert. Ce bail est conforme à celui déjà fait audit Batoufflet le 21 décembre 1635.

Retenons que ce droit était contesté par les habitants des Granges-le-Roy qui ont engagé une procédure auprès de la Cour du Parlement à Paris. Vois les actes de 1644, 1645 et suivants dans le recueil des actes des Granges-le-Roy.

**Bail de dîmes pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
9 janvier 1639⁸²**

Résumé :

Jacques Vrier curé de l'église Saint-Pierre baille pour trois ans à Jacques Robert marchand de Dourdan les dîmes de grains sur les terres labourables autour de Dourdan sans aucune réserve synon le droit de beaupaire comme en a jouy par cy-devant Gervais Laubier l'espace de neuf années ; aussi la dixme de vin sans qu'il soit tenu de les donner à congnoistre. Ce bail est pour trois ans selon les conditions du bail passé le 20 mai 1636, moyennant 80 livres et un nombre de foeures⁸³ que ledit preneur sera tenu bailler le jour de saint André et à Noël par moitié.

**Marché de refonte d'une cloche pour l'église Saint-Pierre de Dourdan
24 août 1639⁸⁴**

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Pierre accorde un marché à deux fondeurs de Chartres pour fondre la cloche à présent cassée et la rendre sonnante et accordante avec les deux autres.

Ce travail doit être terminé avant fin septembre (un mois environ) pour 80 livres payées quand la cloche est finie.

Transcription :

Du vingt ungiesme jour d'aoust mil six cent trente neuf

Furent présents Charles Lionnet & Nicolle Guillaume maistres fondeurs demeurant à Chartres, lesquelz promettent et s'obligent par ces présentes ensemblement, ung seul & pour le tout sans

⁸¹ AD 91 – 2E3-11, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3556.

⁸² AD 91 – 2E3-11, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3556.

⁸³ Foeurre ou feurre désigne la paille de blé servant à couvrir les maisons.

⁸⁴ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3458.



division ni discussion à Nicollas Boisseau, Catherin Malherbe & Martin Buard marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Pierre de Dourdan, présents & ce acceptant pour ladicte église,

De faire & façonner bien et dûement une cloche & icelle rendre sonnante & accordante aux deux autres cloches de ladicte église, pour quoy faire leur sera délivré par lesdicts gagiers celle qui est à présent cassée pour la rendre de mesme poix à condition toutefois que s'yl y a du plus lesdicts marguilliers seront tenus les payer ledict surplus de poix jusques à quinze livres poisant à raison de 13 solz la livre,

Car aussy seront tenuz lesdicts marguilliers leur fournir une place en ceste ville pour la fondre et lesdicts Lionnet et Guillaume tenus fournir de tout ce qu'yl conviendra au surplus pour ladicte fonte ;

Ce faict, moyennant le prix et somme de quatre vingt livres pour leurdicté façon que lesdicts marguilliers s'obligent les baillier & payer lors que ladicte cloche sera faicte et parfaicte et icelle rendue accordante comme dict est ; à quoy ilz s'obligent de satisfaire dans le dernier jour de septembre prochain ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Estienne Boudet maistre chirurgien & Jean Guiot sergent demeurant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

C. LIONNET	N. GUILLAUME
C.MALHERBE	N. BOISSEAU
BOUCHER	BOUDET
	Jehan GUIOT

Testament du prieur Jacques Vrier au prieuré Saint Pierre de Dourdan

25 octobre 1638 suivi d'un codicile le 10 octobre 1639⁸⁵

Résumé :

Le prieur Jacques Vrier a écrit son testament olographe en octobre 1638 se croyant à l'article de la mort à cause d'une grave maladie. Mais il a survécu et l'année suivante, il valide ce testament olographe et le complète par un codicile.

L'intérêt de ce document est la description des meubles présents au prieuré et au presbytère.

⁸⁵ AD 91 – 2^E3/12 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 2404.

Transcription :

Je, sousigné Mr Jacques Vrier prieur et curé de St Pierre de Dourdan certifie à tous qu'il appartiendra que moy vidiram [j'ai vu] qu'il faut un iour que ie meure, de peur que la mort ne me surprenne et que ie n'aye le temps de déclarer et faire cognoistre ma dernière volonté, après y avoir pensé sérieusement et invoqué l'assistance du St Esprit, en bonne santé, que suis maintenant, Dieu mercy, i ay pris résolution de faire mon testament de ma propre main et le disposer en la manière qui s'ensuict :

Premièrement, dès maintenant comme à l'heure de ma mort ie me recommande à la très sainte Trinité, le père, le filz et le St Esprit, à la sainte et très glorieuse vierge Marie, à mon St Ange, à mon patron St Jacques l'apostre et à tous les Saints de Paradis afin que, Dieu me faisant miséricorde par leur prière et intercessions, ie puisse les accompagner là haut au ciel avec les bienheureux.

Item, ie désire⁸⁶ ...

- sonner le glas ... ;
- être enterré dans la chapelle de nostre dame de l'église Saint-Pierre ;
- détail des messes et services à effectuer et détail du luminaire correspondant ;
- bailler 6 francs et le pain et le vin pour les sonneurs ;
- 20 solz pour chacune des églises environnantes ;
- 6 francs pour l'église Saint-Pierre ;
- 60 solz pour le masson qui rebouchera sa fosse, le plus tost que faire se pourra ;
- Douze livres tz pour le prebste qui dira trente messes sur sa fosse ;
- Quatre paires de draps pour religieuse dame Elizabeth de Motherne ;
- 15 livres de rente pour les curés successeurs faisant l'office au prieuré ;
- Si les successeurs curez sont négligens pour collecter le loier de la rente alors cette rente reviendra aux marguilliers ;
- Six livres de rente foncière pour le curé d'Etréchy
- 19 livres 12 solz 6 deniers de rente à ses successeurs prieurs (reste d'une rente de 40 livres 12 solz 6 deniers qui lui avait été donnée) ;

⁸⁶ Seul un résumé de ses volontés est listé ci-après.



- En cas de rachat de la rente, le produit devra être employé à faire des clostures de murailles le long des jardins du prieuré depuis le pignon de la grange jusques aux murailles de la ville ;
- Le prieuré est incomparablement en meilleur estat que quand ie en a esté pourveu ;
- Il décrit ensuite les meubles qu'il a trouvé lorsqu'il a emménagé dans le prieuré, soit :
 - Un grand chalis de bois à l'antique ... ;
 - Une chaize de bois ;
 - Un coffre de bois où sont les papiers du prieuré ;
 - Une petite armoire scellée contre la muraille ;
 - avec un meschant lict de plume tout seul et sans aucune suite ;
 - Deux traversins, un quy est sur le lict du presbytaire où couche le vicaire (le sien ayant été mis dans son lict pour le grossir et le rendre meilleur), et l'autre est un couvert de toile comme celui du presbytaire ;
 - La taye du lict ne tassant rien qu'à brasser (??) ;
- quand aux meubles appartenant à la cure dans le presbytaire pour servir aux vicaires, moy n'en ayant eu iamais le soin, comme il appert par l'inventaire des marguilliers Claude Berrault, Jehan Guéron et Mathurin Leguay en cette année 1633-1634 ... serviront aux successeurs curez ;
- si au cours de ma mort i'ay un petit garçon à mon service, ie luy donne ma meilleure soutanne pour luy faire un habit de deuil, six de mes meilleures chemises, deux calleçons et trente livres tz ;
- à mes propres et légitimes héritiers, tout ce qui est deub par Mr Philippe de Cugnac chanoine et archidiacre de Blois en l'église de nostre Dame de Chartres lequel lui devra à Noël prochain 1638, 300 livres tz de pension annuelle conformément à l'expédition de Rome qu'on trouvera dans les papiers avec le concordat entre luy et moy ; ie déclare par ce mien testament comme si i'estois à l'article de la mort que ie ne dois plus rien à Mr Isaye Driencourt mon cousin prieur de St Thibault les Bazoches comme il scait fort bien, lesdicts sieur de Birzeau (?) luy ayant baillé vingt escus ... ;
- ie donne mon lict garny où ie couche, comme il est dressé à noble homme Mr André Leroux conseiller du Roy et lieutenant des eaux et forestz de Dourdan y demeurant, lequel ie choisis comme exécuteur testamentaire ;
- s'il reste quelque chose auquel il n'a pas pensé, ce sera donné aux pauvres ;



Finalement ie déclare que ie ne dois rien à personne si ce n'est la despense que ie fait en la maladie dont ie mouray ...

Le vingt cinquiesme jour d'octobre 1638.

Signatures :

VRIER

Aujourd'huy 12^e jour d'octobre 1639 en l'hostel de Mr Jacques Vrier le présent testament a esté par moy Balthazard Imbault nottaire royal au bailliage de Dourdan soubz signé, et en la présence des tesmoins soubz signés,

Leu et releu présentement ; et moy après avoir par troys diverses foyz audict sieur Vrier qu'icelluy sieur Vrier a dict avoir bien et deuement entendu et estre son testament et ordonnance de dernière volonté, avoir iceluy sondict testament escript de sa main, voullant et entendant qu'il soict son plain et entier effet, fore et vertu comme il a déclaré et déclare par ces présentes et nomme derechef pour son exécuteur ledict sieur Leroux présent et acceptant qu'il l'a consenty et accordé, révoquant ledict sieur Vrier tous et aultres testaments par luy faictz sy aucun il s'en trouve ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en présence de Jehan Chassereau chaussetier et Jehan Drouet l'aisné marchand demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz ont signé.

Et outre ce que dessus, a déclaré ledict sieur Vrier avoir donné et donne à ladicte dame religieuse Elizabeth de Motherne cy-dessus nommée une obligation de la somme de cent livres que Mr Guillaume Thibault est obligé payer audict sieur pryeur à sa vollonté.

Item, ledict sieur a déclaré qu'il deschargeoit et descharge ladicte dame religieuse de toutes choses généralement quelconques qu'on luy pourroit demander, soict argent ou meubles pour n'en avoir laissé aucun à ladicte dame religieuse et que ceux qu'il luy avoit presté en sa malladye dernière qu'elle les luy a rendus.

Signatures :

VRIER

LEROUX

Jehan CHASSERAU

DROUET



IMBAULT

Résignation d'office au prieuré Saint Pierre de Dourdan**12 octobre 1639⁸⁷****Résumé :**

Le prieur Jacques Vrier laisse sa charge à Anne Leroux, cleric tonsuré, pour des raisons médicales (il a fait son testament dans la foulée). Il n'est question d'aucune charge, d'aucun loyer, d'aucune condition.

Transcription :

Pardevant Balthazard Imbault nottaire royal au bailliage de Dourdan soubz signé fut présent, en sa personne maistre Jacques Vrier prestre prieur commandataire du prieuré ----able de l'église monsieur Saint-Pierre dudict Dourdan diocèse de Chartres, de l'ordre de Saint-Benoist, deppendant de la trinité à l'abbaye de Morrigny, diocèse de Sens, demeurant audict Dourdan, Lequel de sa plaine sciance et libre vollonté a résigné et résigne par ces présentes ledict prieuré de ladicte église Saint-Pierre de Dourdan avec ses appartenances et deppendances, tant specilles que généralement entre les mains de notre Saint Père le Pape,

Au nom et en faveur y néantmoins de monsieur Mr Anne Leroux, cleric tonsuré dudict diocèse de Chartres et non d'autre ; et pour mettre ledict sieur Leroux en plaine possession corporelle, réelle et actuelle dudict prieuré de St Pierre de Dourdan, ensemble pour requérir l'en estre, ledict sieur Leroux admis et faire desservir ledict prieuré en ce qui est du divin service, faire inssigner et enregistrer ces présentes avec les provisions et aultres juste mains dudict sieur Leroux au registre des inssignuations ecclésiastiques dudict diocèse dudict Chartres et demander acte de ce que dessus ;

A ledict sieur Vrier faict et constitué ses procureurs généraux et spéciaux tant présent qu'absent, ensemblement les deux, seul et pour le tout, sans division ni discussion --- ausquelz il a donné et donne par ces présentes, plain pouvoir et puissance de ce faire et tout ce que au cas appartiendra et généralement jass---.

Promettant, obligeant, faict et passé audict prieuré en l'hostel dudict sieur Vrieur après midy, le douziesme jour d'octobre mil six cent trente neuf en présence de André Lecamus cleric, Jehan

⁸⁷ AD 91 – 2^E3/12 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan.



Chasserau et Jehan Drouet marchands chaussetiers demeurant à Dourdan tesmoins, lesquels ont, avec ledict sieur Vrier signé.

Signatures :

VRRIRI⁸⁸

LECAMUS

DROUET

Jehan CHASSERAU

IMBAULT

**Changement de curé à l'église Saint-Pierre de Dourdan
12 novembre 1639⁸⁹**

Résumé :

Après la résignation du curé Jacques Vrier, le procureur Leroux du diocèse de Chartres vient constater la prise de possession du prieuré Saint-Pierre par le nouveau curé Girard Thierry.

L'intérêt de cet acte est la description détaillée de la procédure d'institution.

Transcription :

Aujourd'huy samedi douziesme jour de novembre mil six cent trente neuf après midy, en la présence de moy notaire royal de la ville et baillage de Dourdan y demeurant, soubz signé, et des tesmoins cy-après nommez, est comparu en sa personne messire Anne Leroux clerc du diocèse de Chartres pourveu en commande⁹⁰ par nostre saint père le pape du prieuré Saint-Pierre de Dourdan, ordre de saint Benoist diocèse susdict,

Sur la résignation de messire Jacques Vrier prebtre et denier paisible possesseur d'icelluy comme il appert par le certificat de messire [espace laissé blanc] Lemasson banquier, lequel sieur Leroux en vertu de la permission à luy donnée par monsieur le lieutenant général au baillage de Dourdan estant au pied de la requeste qui à cest effect luy a esté ce jourd'huy présentée, à estre par messire Girard Thierry prebtre vicaire en ladicte église Saint-Pierre de Dourdan mis & institué en possession dudict prioré et de ses appartenances et dépendances pour la considération de ses droicts seulement & aux conditions portées par ladicte requeste

⁸⁸ Le prieur VRIER était en très mauvaise santé ; il a fait son testament immédiatement après ; il a dû avoir du mal à signer.

⁸⁹ AD 91 – 2^E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3451.

⁹⁰ Commande désigne la permission que le Pape accorde à un ecclésiastique séculier de posséder un bénéfice, qui de sa nature est régulier.



En entrant dans ladite église Saint-Pierre dudict Dourdan, prenant de l'eau béniste, faisant prière devant l'ymage du crucifix, puis devant le grand autel, en le baisant et touchant le livre missel & autres ornementz sainz servant à la célébration du service divin, laissant sonner les cloches et finalement gardant les autres solemnitez en tel cas requises et acoustumées estre faictes haultement & publiquement à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance,

A laquelle prise de possession aucun ne s'est opposé ; dont et de tout ce que dessus, j'ay, audict sieur Leroux, ce requérant, octroyé & donné le présent acte pour luy servir et valoir ce que de raison ;

Faict audict lieu, le jour et an susdictz en présence de messire Jean de Montquéron procureur en sièges royaux de Dourdan, Jacques Gauldry et Jehan Guiot sergents royaux, noble homme messire Loys Fanon docteur en médecine, Blaize Geuffroy, Catherin Malherbe, Blaize Hubier, Nicolas Groussin, tous marchands demeurant à Dourdan & messire Bernard Vaultier praticien au conseil du Roy estant de présent audict Dourdan, tesmoins ;

Tous lesquelz ont avec ledict leroux & ledict sieur Thiery signé ces présentes, fore ledict Hubier qui a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

	Anne LEROUX	
	THIERRY	FANON
De MONTQUÉRON		GUYOT
GAULDRY		
C. MALHERBE	B. GEUFFROY	B. VAULTIER
N. GROUSSIN	BOUCHER	

**Litige concernant le prieuré Saint-Pierre de Dourdan
27 décembre 1639⁹¹**

Résumé :

Nicolas du Boulay, procureur de l'abbaye de Morigny vient prendre possession du prieuré Saint-Pierre de Dourdan selon les cérémonies accoutumées.

Mais le curé de Saint-Pierre Girard Thierry s'y oppose au prétexte que le prieuré dépend de l'abbaye de Josaphat, ce dont le notaire lui octroie acte.

⁹¹ AD 91 – 2E1-n70, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3440.



Il est regrettable que l'acte se termine ainsi sans la résolution de ce différend, sachant que le prieuré dépendait vraiment de l'abbaye de Morigny.

Transcription :

Aujourd'huy mardy vingt septiesme jour de décembre mil six cent trente neuf après midy en la présence de moy notaire royal à Dourdan soubz signé et des tesmoings cy-après nommez, est comparu messire Thomas du Boullay prebtre vicaire en l'église Saint-Germain au nom et comme proviseur spécialement fondé des lettres de procuration de religieuse personne frère Guillaume Hardy prebtre religieux de l'abbaye de Morigny, ordre de saint Benoist diocèse de Sens demeurant audict Morigny comme il est apparu par icelle, passée pardevant messire Nicolas Thirouyn notaire apostolicque audict diocèse de Sens demeurant à Estampes en datte du vingtiesme jour du présent mois et an, icelles rendues audict du Boullay,

Lequel, en exécution de ladicte procuration m'a requis & prié au nom dudict sieur Hardy de le mettre & instituer en la possession actuelle, réelle et corporelle du prieuré Saint-Pierre de Dourdan et de tous droictz, revenus & proffitz y appartenant en vertu des lettres de provision & collation expédiées à son profit par monseigneur l'Evesque de Chartres le quatorziesme jour dudict présent mois de décembre de luy signées & plus bas bougyé et scellées, dont il a pareillement faict apparoir,

Lequel du Boullay audict nom de procureur dudict sieur Hardy suyvant son réquisitoire, j'ay à l'instant mis & introduit en la possession réelle, corporelle et actuelle dudict prieuré Saint-Pierre de Dourdan et de ses appartenances & dépendances, le faisant entrer en l'église dudict Saint-Pierre, prendre de l'ëaue besniste, s'agenouiller et faire prière devant le maistre autel, icelluy baiser, ouvrir le livre estant sur ledict autel et sonner les cloches & faisant tous autres actes sollennitez & cérémonies en tel cas requises & acoustumées,

Pour jouir par ledict Hardy dudict prieuré dores en avant paisiblement en exécution des lettres de provision et comprendre & percevoir les fruictz, proffictz, revenus et émoluments qui y appartiennent, laquelle prise de possession j'ay à l'ynstant leu & publiée à haulte et intelligible voix, affin que personne n'ay peust prétendre cause d'ygnorance,

A quoy est apparu messire Girard Thierry prebtre curé de ladicte église Saint-Pierre de Dourdan lequel a déclaré qu'yl s'oppose à ladicte prise de possession, pour messire Hélie Fortin religieux procureur de l'abbaye de Josaphat ordre de saint Benoist qu'yl a dict estre pourveu dudict prieuré Saint-Pierre ;



Dont, et de ce que dessus, ai octroyé de là, le présent acte pour servir ; fait en la présence de messire Noël Lesourd huissier, Jehan Ranet, Jehan Dutartre, Pierre Royne & ---

Signatures :

Du BOULAY

THIERY

N. LESOURD

J. CHARRON

Jehan RANET

Location d'une chambre au prieuré Saint Pierre de Dourdan

14 janvier 1640⁹²

Résumé :

Le curé de l'église Saint-Pierre Girard Le Thierry loue une chambre du prieuré Saint-Pierre pour trois ans à Antoine Lemasson, marchand pour 14 livres de loyer payé par trimestre. Il partagera avec lui le jardin et fournira à son locataire des herbages potagers.

Transcription :

Du quatorziesme our de janvier mil six cent quarante
En l'hostel du sieur curé cy-après nommé avant midy

Fut présent Mr Girard Le Thierry prebstre curé de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan y demeurant, lequel baille et délaisse à tiltre de loyer et prix d'argent pour le temps de trois années entières à commencer dès demain quinziesme du présent moys et promet faire jouir à Anthoine Lemasson marchand demeurant audict lieu, présent, preneur ce acceptant,

C'est à sçavoir une chambre basse, garde-robbe à costé, cave dessoubz, cour et jardin derrière faisant partye dudict corps de logis appartenant à ladicte cure comme le tout se poursuiet et comporte, sans en rien réserver ny parfaire (?), par ledict sieur baillé dont de la saill---, tenant et aboutissant ledict preneur a pris ;

Ce bail fait moiennant le prix et somme de quatorze livres tz de loyer qui par chacun an de trois en trois moys ledict preneur sera tenu et c'est obligé bailler et payer audict sieur bailleur dont les premiers trois mois escheront au quinze apvril prochainement venant et continuant ;

C'est accordé que ledict Lemasson sera outre en tous fourni d'herbages potagers ; le locataire de la chambre haulte dudict lieu sy aucun y en a, comme aussy est réservé ledict sieur curé la moytié du fonbz d'abricot par chacun desdictes années, le tout sans diminution du présent bail ;

⁹² AD 91 – 2^E3/2 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan.



et en oultre est accordé que sy bon semble audict sieur curé de demeurer dans la chambre haulte où il est à présent que ledict jardin sera commung ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en présence de Jehan Ducloz et Claude Peccault clerks demeurant audict Dourdan, tesmoings.

Signatures :

THIERRY LEMASSON

PECCAULT

IMBAULT

DU CLOZ

**Prise de possession du prieuré Saint-Pierre de Dourdan
19 mars 1640⁹³**

Résumé :

Suite à l'échec de la prise de possession du prieuré le 27 décembre 1639, une nouvelle tentative est faite et cette fois fructueuse, le curé Girard Thierry n'étant pas là.

Transcription:

Aujourd'huy lundy dix neufiesme jour de mars mil six cent quarante après midy, en la présence de moy notaire royal à Dourdan soubz signé et des tesmoings cy-après nommez est comparu messire Pierre Desdoucetz prebste vicaire en l'église Saint-Germain de Dourdan au nom et comme procureur et spécialement fondé de lettres de procuration de monsieur Hervé Aubourg prebste du diocèse de Bayeux demurant à Paris comme il est apparu par icelles, passées pardevant Charles Rimbert nottaire apostolicque en l'archevesché de Paris y demurant en datte du troiesme jour du présent mois de mars et an, icelles rendues audict Desdoucetz,

Lequel en exécution du pouvoir à luy donné par ladicte procuration m'a requis et prié au nom dudict Aubourg de le mettre et instituer en la possession actuelle, réelle, corporelle et de droict, à la charge de la restituer quant besoing sera, du prieuré saint-Pierre de Dourdan, ordre de saint Benoist diocèse de Chartres et de tout les droicts, proffictz et revenus y appartenant en vertu des provisions par luy obtenues de nostre Saint père le Pape & lettres de commandation donnée en conséquence par monseigneur de Chartres ou monsieur le grand vicaire en datte du 17^e jour dudict présent mois,

Obtempérant, j'ay, ledict Desdoucetz au nom dudict Aubourg et comme son procureur, mis et introduit en la possession réelle, corporelle, actuelle et de droict dudict prieuré Saint-Pierre

⁹³ AD 91 – 2E1-n71, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3549.



dudict Dourdan et de ses appartenances et deppendances, à la charge de la restituer quand besoing sera, en le faisant pour cest effect entrer en l'église dudict Saint-Pierre, prendre de l'eau béniste, s'agenouiller et faire prière devant le maistre autel, icelluy baiser, toucher et ouvrir le livre estant sur ledict autel, sonner les cloches et bref faisant toutes les autres solennitez, actions, et cérémonies en tel cas requises et acoustumées,

Pour jouir par ledict Aubourg dudict prieuré dores en avant paisiblement en exécution desdictes lettres de provisions et commandation & prendre et percevoir les fruitz, proffictz, revenus & autres émoluments qui y appartiennent, laquelle prise de possession j'ay à l'ynstant leue et publiée à haulte et intelligible voix, à ce que personne n'en peust ignorer ;

A quoy est apparu aucune personne quy ayt fait opposition à la prise de possession ; dont et de laquelle prise de possession j'ay audit Desdoucetz, ce requérant, donné acte pour servir ainsy que de raison ;

Fait en présence de noble homme messire Loys Fanon docteur en médecine, Estienne Chevallier, Estienne Boudet maistre chirurgien, Loys Boutet chirurgien, Estienne Agniel menuisier demurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures:

P. DESDOUCETZ

BOUTET

FANON

Estienne ANIEL

BOUDET

CHEVALLIER

Comptes de fabrique pour les années 1639 & 1640 de l'église Saint-Pierre de Dourdan

15 mai 1641⁹⁴

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Nicolas Boisseau remet ses comptes pour les années 1639 et 1640.

Testament de Girard Le Thierry prieur de Saint Pierre de Dourdan

⁹⁴ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4559.



4 décembre 1641⁹⁵

Résumé :

Le nouveau curé de l'église Saint-Pierre, Girard Thierry, fait son testament, au lit malade mais sain d'esprit ; en résumé, on retiendra les dispositions suivantes :

Il veult que son corps soit *condhuict* dans une charrette, assisté de deux prebstres, dans l'église Saint-Saturnin de Chartres, lesquelz prebstre seront dans la charrette, proches son corps ;

Il veult que son corps soit enterré dans le cimetière Saint-Thomas dudict Saint-Saturnin proche ses père et mère ;

Il donne :

- 10 solz aux pauvres de l'église Saint-Pierre de Dourdan ;
- 5 solz aux pauvres de l'église Saint-Germain de Dourdan ;
- 2 solz 6 deniers aux pauvres de l'église Saint-Denis de Roinville ;
- 240 livres sur une maison à Chartres pour son neveu et nièce ;
- Son callepin d'argent à l'église Saint-Saturnin de Chartres ;
- 100 solz de rente annuelle à l'église Saint-Pierre de Dourdan assise sur une maison à Dourdan rue des Bordes ;
- 150 livres à sa sœur ;
- Une vache à sa niepce Perinne Marye ;
- 100 solz à Louis Fanon chirurgien de Dourdan pour les visites qu'il luy a faictes pendant sa maladye ;
- 7 livres au bassin des trespassez pour une chasuble pour servir au service des trespassez ;
- Un drap de toile de chanvre à Claude Manguin ;
- 10 livres à André Imbault, fils du notaire soubz signé et de Catherine Manguin ses père et mère ;
- 6 livres à Estienne Dutartre ;
- 4 livres à Estienne Lemasson fils de Anthoine Lemasson son locataire pour la bonne affection qu'il luy porte ;

Il nomme Claude de l'Escornay son exécuteur testamentaire

Il signe d'une belle écriture.

**Bail de pré au profit de l'église Saint Pierre de Dourdan
30 juin 1642⁹⁶**

Résumé :

Pierre Assadé, prieur commandataire du prieuré Saint-Pierre de Dourdan baille pour 3 ans à Pierre Cordelle marchand de Dourdan, un arpent de pré joignant aux prez de Morigny.

⁹⁵ AD 91 – 2^E3/13 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3722.

⁹⁶ AD 91 – 2^E3/11 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3568.



**Bail de champarts au profit de l'église Saint Pierre de Dourdan
30 juin 1642⁹⁷**

Résumé :

Pierre Assadé, prieur commandataire du prieuré Saint-Pierre de Dourdan baille pour 3 ans à Léonard Dupré laboureur demeurant à la Brière paroisse de Roinville les droictz de champartz de douze gerbes l'une au lieu de la Brière pour 100 livres de loyer.

**Mise à rente d'une maison au profit de l'église Saint Pierre de Dourdan
1^{er} septembre 1642⁹⁸**

Résumé :

Les marguilliers se réunissent à la tablette avec Girard Le Thierry, ancien curé (il a fait son testament il y a un an mais il est toujours vivant), ainsi que de nombreux habitants pour *prendre l'avis les ungs des autres* au sujet d'une maison appartenant à l'église au faubourg du Puits des Champs donnée à ladicte église par Jean Tuste et où demeure François Laivain, locataire ;

La maison rapporte trente deux livres de loyer mais coûte presque autant à entretenir et réparer que le loyer. Les habitants conviennent qu'il serait mieux de la bailler à rente sous un prix raisonnable à condition qu'ils n'en pourront faire aucun rachapt, publication et proclamation préalablement à la requête desdicts marguilliers et que *le prix de la rente soit si hault prix que faire se pourra !*

Signé par 18 personnes ...

**Marché de menuiserie pour l'église Saint Pierre de Dourdan
21 octobre 1642⁹⁹**

Résumé :

Les marguilliers attribuent un contrat de menuiserie à Jacques Vian pour refaire deux autels et remplacer une chaise par un escalier. Vian a deux mois pour finir les travaux moyennant 140 livres dont 80 livres sont données par le curé Girard Le Thierry¹⁰⁰.

Ce contrat est suivi d'une quittance du 14 mai 1644 suite à la visite par deux maîtres menuisiers de Dourdan ; il aura donc fallu 1 ½ an pour finir les deux autels.

Transcription :

Du vingt ungesme jour d'octobre mil six cent
Quarante deux avant midy en
L'hostel de Jean Pinguenet

⁹⁷ AD 91 – 2^E3/13 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3529.

⁹⁸ AD 91 – 2^E3/13 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3536.

⁹⁹ AD 91 – 2^E3/11 Minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3572 ; une copie de cet acte est également présente dans la liasse 2^E3/13, pix 3733.

¹⁰⁰ Girard (le) Thierry a fait son testament, il y a un an, puis a été remplacé par Pierre Assadé ; mais il se trouve toujours là et cité à nouveau comme « curé de Saint-Pierre ». en mai 1644 au moment de la quittance, il est toujours là !



Cabaretier à Dourdan

Fut présent Jacques Vian menuisier demeurant à Dourdan lequel a promis et s'est obligé, promet et s'oblige et sera tenu de faire à l'esglise monsieur Saint-Pierre de Dourdan, deux hostelz, l'ung en la place de saint Loup saint Gilles et l'autre en celle saint Marcou et saint Sébastien d'une mesme grandeur et suretée suivant et conformément au dessain que ledict Vian a représenté et mis présentement en mains de messire Louis Fanon docteur en faculté de médecine, Claude Leriche et Jean Berthier marchands demeurant à Dourdan, marguilliers et proviseurs de ladicte église Saint-Pierre, paraphé des signateurs desdictz marguilliers et dudict Vian ; et oultre de ce,

- d'enlever la chaize de ladicte église hors de la clouaison où elle est de présent et icelle placer vue à vue du ban des marguilliers ; et
- icelle chaize ellargir par façon un escallier pour y monter avec son petit pan de lambris et une poutre suivant ledict escallier ;
- dresser le fond de dessus la couverture de ladite chaize cy au—menter une petite corniche suivant ses pantz ;
- d'enlever les ballustrades de l'hostel dudict saint Marcou et le placer autour du fond de ladicte église ; et
- de refaire et parfaire ce qu'il y conviendra, augmenter ce qui sera nécessaire de faire ;
- et oultre ce, faire par ledict Vian des marches à chacun desdictz hostelz ;

Le tout de bois de menuiserye et pour ce, faire fournir ledict Vian le bois nécessaire à faire ce que dessus ;

et oultre ce que dessus, ledit Vian sera tenu d'enlever la clouaison du crucifix et icelle placer soubz la corniche qui sera apliquée suivant le dessing ; lesquelles utilitez et choses que dessus, ledict Vian a promis et promet de rendre faict et parfaict dans le jour de Noël prochain venant ;

Moyennant le prix et somme de sept vingtz livres et laquelle somme luy sera payée par lesdicts marguilliers, sçavoir moictyé dans ung moys et demy et le reste après que ledict Vian aura rendu la besongne faicte et parfaicte suivant ledict dessain cy-dessus et visitation faicte d'icelle besongne par gens ad ce congnoissant ;

Ce que lesdicts marguilliers à ce présentz audict nom, ont accepté et promis payer comme dessus ;

À quoy, faict et passé, a esté présents messire Girard le Thierry curé de ladicte église Saint-Pierre qui a consenty vollontairement que sur les cent quatre livres tournois qu'il luy sont deubz



par ladicte église pour deux années des messes et fondations qu'il a célébrées, il luy soit desduict quatre vingtz livres tz, y compris douze livres d'amende et les messes qu'il a peu manquer de cellebrer à ladicte église,

Laquelle somme de quatre vingtz livres pour servir au payement de ladicte somme de sept vingtz livres tz cy-dessus, pour faire lesdictz hostelz et escallier y mentionné ; & en oultre apartiendra audict Vian la closture de l'hostel dudict saint Gilles, les deux pièces de boys qui sont au crucifix ;

Car ainsy, sy comme ; présents Jean Drouet premier huissier au bailliage et prévost dudict Dourdan, Louis Boudet chirurgien et ledict jean Pinguenet, tesmoins ; ledit Pinguenet a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé ; ces présentes subjectez au scel.

Signatures :

THIERRY

C. LERICHE

FANON

DROUET

Jehan BERTHIER

BOUDET

IMBAULT

N. LESOURZ

Et le quatorziesme jour de may mil six cent quarante quatre après midy, sont comparuz au bureau et tablette de ladicte église Saint-Pierre lesdictz sieurs Fanon, Leriche, Berthier desnommez au présent contract avec ledict Vian assistez de part et d'autre de Pierre Moullin et Estienne Auet maistres menuisiers demeurant audict Dourdan appelez et convenuz pour faire la visitation et rapport des autelz mentionnez et déclarez au présent contract, et en la présence de messire Girard Le Thierry curé de ladicte église,

Lesquelz sieurs Fanon et consortz après que lesdicts Moullin et Auet ont dict après avoir veu présentement lesdictz autelz de ladicte église et dit estre bien et deuement faitz et parfaitz selon ledict dessein et estre iceulx bons et vallables,

Ont, iceulx Fanon, et consortz quitté et deschargé ledict Vian de tout ce qu'il est tenu pour ledict présent contract ; comme aussy ledict Vian a quitté et deschargé lesdictz sieurs Fanon et consortz de ladicte somme de sept vingtz livres tz qu'il a confessé avoir eu et receu desdictz sieurs Fanon et consortz ; et en ce fait, se sont lesdictez partyes quittez et deschargez, quittent et deschargent respectivement de toutes choses quelconques ----- ;



Aujourd'huy vingt huitiesme jour de décembre mil six cent quarante deux, en la présence de moy notaire royal à Dourdan, soubz signé a esté, à la requeste de Mr Louis Fanon, Claude Leriche et Jean Bertier gagiers et proviseurs de l'église Sainct-Pierre de Dourdan, procédé à l'inventaire des ornements et autres meubles appartenant à ladicte église ; lesquelz ils ont délivré et mis en mains de Eustache Crosnier, Louis Boudet et Jean Testard à présent gagiers et proviseurs d'icelle église pour les années prochaines.

Premièrement ...

[s'ensuict une énumération quasi identique à celle de 1639 avec quelques serviettes en moins]

Tous lesquelz ornementz et meubles cy-dessus ont esté représentez et déclarez audicts sieurs Boudet et ses consortz où lesquelz ils ont recongneu qu'il y a dans le presbitère de ladicte église :

[à nouveau la même liste qu'en 1639]

Signatures :

Jehan BERTHIER

FANON

Jean TESTARD

BOUDET

E. CROSNIER

Testament de Pierre Desdoucetz vicaire de l'église Saint-Pierre

9 janvier 1644¹⁰⁴

Résumé :

Ce testament est en forme d'inventaire des maigres biens appartenant à un des deux vicaires de l'église Saint-Pierre. On retiendra que, contrairement aux curés qui étaient assez riches, ce vicaire vivait dans un grand dénuement.

Transcription sommaire :

Pierre Desdoucetz est au lict malade depuis huict mois et plus, retenu soubz le faix d'une longue et fastidieuse maladie ; il a receu de grande et singulière assistance et service de Magdeleine Robois femme de Charles Michel demeurant à Dourdan ; n'ayant à présent aucuns deniers ny autres biens pour la récompenser [...] sauf quelques petits de meubles de peu de valeur qui sont :

¹⁰⁴ AD 91 – 2E1-n76, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3818.



- une couchette de bois sur laquelle il est présentement couché
- une table garnye de deux chandelles, tapis sur ladite table
- ung petit coffre fermant à clef
- une grande chaise de bois
- trois chaises d'ozier
- une paire de chenetz ayant deux pommes de cuivre
- une pelle à fer
- une paire de pincettes
- ung gril sans queue et une crémaillère
- ung fuisseir ?
- une corbeille d'ozier
- une petite caisse de bois de sapin
- ung surplus
- ung faitout et une casaque
- deux plats, deux assiettes, une escuelle à oreilles
- trois bénitiers d'estain

a volontairement dict et déclaré que pour [...] récompenser ladicte Magdeleine Robois [...] les meubles cy-dessus spécifiés et les habitz et linges qui se trouveraient lui appartenir [...], à l'exception toutefois de :

- son missel, deux bréviaires et ung corporallier garny avec ung canon et ung petit coussin qu'il donne à messire Jacques barbault prebtre aussi vicaire en ladicte église ;
- sa chemisette qu'yl donne à Jean Tappin ;
- de son chasuble garnyde son estolle et manipule qu'yl donne à l'église Saint-Germain (!) sans autre charge que le smarguilliers fourniront ung autre chasuble de mesme tel que bon leur semblera pour le revestier à son ---

[...]

Signatures :

P. DESDOUCETZ
Claude MARELLIER

Claude VIAN



Bail de terre pour l'église Saint-Pierre

14 février 1644¹⁰⁵

Résumé :

Girard Le Thierry curé de l'église Saint-Pierre baille pour six ans à Pasquier Lesieur laboureur de Dourdan cinq quartiers de terre au terroir du moulin à vent moyennant quatre livres dix solz par an.

Comptes de fabrique pour les années 1643 & 1644 de l'église Saint-Pierre de Dourdan

15 mai 1645¹⁰⁶

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Louis Boudet maistre chirurgien remet ses comptes pour les années 1643 et 1644. Le montant des recettes s'élève à 414 livres et des dépenses à 396 livres, soit un résultat positif de 18 livres.

Bail des dîmes de Montgilbert au profit de l'église Saint-Pierre

2 juillet 1645¹⁰⁷

Résumé :

Michel Baudouin se faisant fort de Pierre Assadé, prieur de l'église Saint-Pierre, baille pour trois ans à Jean Biron marchand de Dourdan les droits de dismes de trois gerbes pour arpent au chantier de Montgilbert près le village des Granges-le-Roy.

Bail d'un espace à aménager en jardin au profit de l'église Saint-Pierre

15 août 1645¹⁰⁸

Résumé :

Pierre Assadé, prieur de l'église Saint-Pierre, baille pour douze ans à Noël Guy, chaussetier en soye de Dourdan, un lieu et esparse proche joignant le prieuré lequel ledict Guy a dit bien congnoistre ; lequel lieu il est de présent en cloacque, pour, ledict Guy, y faire ung jardin, le clore de hayes vîves [...] moyennant trente livres de loyer.

¹⁰⁵ AD 91 – 2E1-n76, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3815.

¹⁰⁶ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4563.

¹⁰⁷ AD 91 – 2E1-n77, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3898.

¹⁰⁸ AD 91 – 2E3-14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3768.



Bail des champarts au profit de l'église Saint-Pierre

10 octobre 1645¹⁰⁹

Résumé :

Pierre Assadé, prieur de l'église Saint-Pierre, baille pour quatre ans à Jean Soyer laboureur demeurant à la Brière paroisse de Roinville, les droictz de champartz de douze gerbes rendus en la grange champartresse [...] moyennant six vingt quinze livres de loyer annuel

Bail des dîmes de grain et de vin au profit de l'église Saint-Pierre

16 octobre 1645¹¹⁰

Résumé :

Pierre Assadé, prieur de l'église Saint-Pierre, baille pour quatre ans à Robert Lévesque marchand de Dourdan les dismes de grains et de vin sur les terres dépendant du prieuré moyennant 110 livres de loyer en deux termes.

Fabrication d'une chaire à prêcher pour l'église Saint-Pierre

21 janvier 1646¹¹¹

Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Pierre attribuent un marché au menuisier Agniel pour faire une chaire pour le prosne et prédication ; cette chaire sera sculptée et gravée, en bois de chêne, sec et sans nœud ni aubier. Le délai est de 3 mois environ mais Agniel termine le travail le 22 août, soit avec 4 mois de retard ; il est payé 100 livres pour cet ouvrage.

Il peut récupérer tout le bois en place et ne fournit aucun matériau qui seront mis à disposition par les gagiers.

Transcription :

Fut présent en sa personne Estienne Agniel menuisier demeurant à Dourdan lequel promet et s'oblige par ces présentes à Pierre Cordellier, Noël Houllier et Jehan Meusnier gagiers et proviseurs de l'église Saint-Pierre de Dourdan présents et acceptant,

De faire de menuiserie pour ladicte église de St Pierre, une chaire pour servir aux prosne & prédication qui se feront en ladicte église, laquelle sera appliquée du costé de l'autel de Saint-Sébastien suivant & conformément au modèle et dessein qui en a esté dressé & présenté par ledict Agniel, icelluy paraphé par lesdictes parties et notaire,

¹⁰⁹ AD 91 – 2E3-14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3765.

¹¹⁰ AD 91 – 2E3-14, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 3764.

¹¹¹ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3945.



Faire les sculptures & autres gravages desseignez par ledict modelle, faire le tout de bon bois de chesne sec et sans nœud ny aubier, & icelle rendre par visitation, despens, bien et deuement faicte et parfaite et placée dans le jour de Pascque prochain venant,

Sans que pour l'application d'icelle, ledict Agniel sera tenu de fournir les ferrures ny le plastre et autres matériaux, comme aussy ledict Agniel promet de restablir le banc desdicts gagiers, icelluy couvert de menuiserie ; pourquoy faire lesdicts gagiers luy abandonne et délaisse la vieille chaire qui est apuyée avec l'escalier, ainsy que le tout est à présent, et donne le tout de menuiserie à présent est au-dessus de l'autel de Nostre-Dame & les deux colonnes de bois qui sont à costé du maistre autel, le tout pour approprier audict banc, & icelluy briser ? bien et deuement ;

Ce faict, moyennant le prix et somme de cent livres tz que lesdicts gagiers s'obligent esdicts noms luy payer lors que ladicte besongne sera faicte & parfaite à icelle rendue ;

Sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de monsieur Jean Barbault prebstre curé de ladicte église, Nicollas Lefebvre et Pierre Lemoyne clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Cordellier et Meusnier ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

J. BARBAULT	
Noël HOULLIER	ANIEL
BOUCHER	LEFEBVRE
	LEMOYNE

Et le 22^e jour d'aoust audict an, est comparu ledict Agniel lequel a confessé avoir receu desdicts Cordellier et consorts marguilliers, la somme de cent livres pour les ouvrages mentionnez audict contract cy-dessus, dont quittance & ne servira la présente quittance avec autre bailler par ledict Agniel que pour tesmoing et n'est acquis ?

Promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Nicollas Lefebvre & Pierre Lemoyne clerks demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

E. ANIEL	LEMOYNE
BOUCHER	LEFEBVRE

**Maçonnerie et enduits à l'église Saint-Pierre****25 avril 1646¹¹²**Résumé :

Les marguilliers de l'église Saint-Pierre passent un contrat avec un maçon pour construire un pan de murailles et refaire tous les enduits de la nef de l'église du bas en hault. Ce marché pur 13 livres, payé en trois termes.

Transcription :

Fut présent Cathrin Malherbe maistre maçon demeurant à Dourdan lequel a promis et s'est obligé, promet et s'oblige par ces présentes à Pierre Cordellier et Noël Houllier & Pierre Meusnier gagiers de l'église de St Pierre de Dourdan, présents & ce acceptant, en la présence de monsieur Jacques Barbault prebste curé de ladicte église,

De faire et construire de maçonnerie un pan de muraille derrière de la maison presbitérale dudict St Pierre, apuyé ? depuis le pan de la maison de Jean Pinguenet jusque au jardin dudict lieu ; sera ledict pan basty de deux pieds de largeur en fondation apuyé au bas du sellier et devant lequel pan seront faictz huisserie de cave, vitres & fenestres tant du bas que de hault soubz les largeur & hauteur qui luy seront baillées par ledict sieur Cordellier ;

Sera faict audict pan, trois chaisure de chaux sçavoir le coing du pan du costé du jardin sera relevé de trois pieds au-dela dudict jardin et permutant au-dedans de l'arche, une chaisure de chaux soubz la poultre de fonds en comble & ladicte au costé du pan du costé dudict Pinguenet ;

Sera ledit Malherbe tenu de crespire et enduire ledict pan par le dedans, plastrer et sceller les fenestre, et pour ce faire, sera fourny par ledict sieur curé et marguilliers & esleus, ledit pan jusque à l'esgout, lequel esgout ledit Malherbe sera tenu restablir en bon estat ;

Pour faire tous lesquelz ouvrages & réparations confessez, ledict Malherbe sera tenu fournir de tous matériaux de chaux, sable, terre & pierres à la demande qu'il pourra et se servira de la pierre qui est sur le lieu prenand chacune et s'ylz ne suffisent, prendra celle d'une petite estable qui est là, ce, jusqu'à suffisance ; & qu'yl sera aussy tenu d'étayer et former tout ce qui sera nécessaire pour ladicte desongne ;

Ce faict moyennant le prix et somme de cent solz pour chacune toise de muraille que lesdicts gagiers ont promis et se sont obligez esdicts noms de bailler & payer audict Malherbe à trois

¹¹² AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3935.



termes esgallement, sçavoir le tiers en commenceant lesdicts ouvrages, le tiers lors qu'yl aura le mur faict & l'autre tiers restant en fin d'iceux ;

Et --- a promis ledict Malherbe reblanchir de laict de chaux toute la nef de ladicte église depuis le bas jusque en hault et refaire les enduictz s'ilz sont rompus, sceller en plastre la chaire, fournir de plastre & restablir le tour de la chaire qui sera osté, moyennant la somme de huict livres qui luy sera baillée par lesdicts gagiers lors que lesdicts enduictz auront esté faictz et la chaire placée ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence de Denis Lucas & Pierre Lemoyne clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et lesdictes parties ont signé les présentes, fore lesdicts Meusnier et Nicolle qui ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

J. BARBAULT

C. MALHERBE

Noël HOULLIER

BOUCHER

LEMOYNE

Comptes de fabrique pour les années 1641 & 1642 de l'église Saint-Pierre de Dourdan

12 mars 1646¹¹³

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre maistre Fannon médecin, remet ses comptes (très en retard !) pour les années 1641 et 1642 en présence du curé Girard Le Thierry. Les montants des recettes et des dépenses ne sont pas donnés...

Importants travaux au prieuré de l'église Saint-Pierre

28 juillet 1646¹¹⁴

Résumé :

Le même maçon Cathrin Malherbe s'engage à réaliser d'importants travaux de maçonnerie et de charpenterie au presbytère Saint-Pierre pour 130 livres tz. Le délai est au 15 septembre, soit six semaines environ.

La particularité de ce marché est le grand niveau de détail des spécifications, ainsi que l'énumération précise de la provenance des fonds destinés au paiement des travaux.

¹¹³ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4561.

¹¹⁴ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3925.

Transcription :

Du vingt huitiesme jour de juillet mil six cent quarante six après midy

Cathrin Malherbe maistre maçon demeurant à Dourdan promet et s'oblige par ces présentes à Pierre Cordellier, Noël Houllier & Pierre Meusnier audict nom et comme gagiers & proviseurs de l'église et fabricque St Pierre de Dourdan, à ce présents & acceptant, assistez de monsieur Jacques Barbault prebste curé de ladicte église, de faire les ouvrages et réparations qu'y ensuyvent ; c'est à sçavoir :

- De faire la descente de la cave avec des marches de grès au lieu qui est le plus commode pour monter ;
- Faire dans la cave une muraille de chaux et sable ;
- Refaire le plancher du logis qui sera rompu tant en la chambre basse, chambre haulte et grenier ;
- Rehausser ledict plancher de terre franche par-dessus ;
- Relever la poutre de la chambre basse si faire se peult ;
- Dresser la place de la chambre haulte à l'ung & la recarreler ;
- Crespir toutes les fractures qui sont rompues tant en ladicte chambre basse que dans l'allée & chambre haulte ; &
- Relaver le tout de laict de chaux tant hault que bas ;
- Faire la montée de fonds en combles avec un noyau de bois neuf de haulteur convenable jusque à trois pieds au-dessus du plancher du grenier, faire les empremour(?) de marches de bois de chevron neuf,
- Faire un appuy au hault du gond à la haulteur dudict noyau, lesquelles marches seront de haulteur de huit poulces & de longueur convenable pour porter dans les murs et cloisons ; et sera ladicte montée renforcée de plâtre moitié neuf et moitié vieil meslez ensemble ;
- Refaire la closture de murailles au-dedans de la cure pour soustenir le pré du jardin avec les marches qu'yl conviendra pour monter audict jardin de dix huit poulces d'espoisseur par le bas jusque à ung pied au-dessus du rond de pré ;
- Couvrir ladicte muraille d'ung chappeau de chaux & l'enlignement du costé du de---aussy de chaux et le costé de la muraille sera faict de terre franche ; pour laquelle muraille ledict Malherbe prendra la pierre qui est sur le lieu tant dedans la cure qu'à la cave ;



- Remassonner la baye qui est au pan du logis au-dedans la cour ;
- Reboucher le trou qui est sur la couverture de la maison et faire la rislée de la couverture ;
- Recrespir tout ce qui est dégradé à l'huissierie et fenestre par dehors ;
- Rebauger¹¹⁵ l'appentis & rechercher la couverture d'icelluy, ensemble le couvert de la cheminée ; &
- Reboucher les trous qui sont dans le quignon du corps de logis ;

Pour faire tous lesquelz ouvraiges et réparations tant de maçonnerie que charpenterie ledict Malherbe sera tenu fournir de chaux, sable, terre, carreau, plastre, barreau, pierres et bois, Et rendre le tout fait & parfaict, bien & deuement dans le quinziesme jour de septembre prochain venant ; ce présent marché fait pour et moyennant le prix et somme de six vingtz dix livres tz [130#] sur laquelle somme lesdictz marguilliers ont cédé et excepté, cedde et excepte par ces présentes et promettent esdicts noms garantir audict Malherbe :

- trente quatre livres dix solz à prendre sur Louis Beauvilliers, sçavoir vingt cinq livres au presche au jour Saint-Jean Baptiste dernier passé et neuf livres dix solz au jour Saint-Rémy prochain,
- plus trente livres à prendre sur Claude Pelault,
- plus quinze livres à prendre sur noble homme monsieur Claude de l'Escornay conseiller du Roy président en l'eslection de Dourdan en exécution du testament de deffunct messire Girard Thierry, vivant prebtre curé de ladicte église ,
- plus six livres sur Jacques Dutartre au jour saint de dh---- prochain,
- plus six livres sur Pierre Gaultier au jour Saint-Gilles aussy prochain,
- & pour le reste de ladicte somme qui est trente huict livres dix solz, lesdicts gagiers s'oblige les baillier & payer audict Malherbe audict jour quinziesme septembre prochain considérant ladicte besongne faite et parfaite ;

Car ainsy, sy comme ; promettant, obligeant, renonceant ; fait en présence de Pierre lemoine et Nicollas Lefebvre clerks demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Cordellier et Meusnier ont déclaré ne sçavoir signer.

Signatures :

J. BARBAULT

C. MALHERBE

¹¹⁵ Construction en torchis à reprendre.



Noël HOULLIER

BOUCHER LEFEBVRE

LEMOYNE

Don du défunt curé Barbier au prieuré de l'église Saint-Pierre

11 août 1646¹¹⁶

Résumé :

Les marguilliers de la fabrique Saint-pierre et Jacques Barbault, curé de l'église reconnaissent que Charles Lecomte curé de Bullion et exécuteur testamentaire de Simon Barbier leur a remis 50 livres en exécution du testament.

Vente des meubles du presbytère Saint-Pierre pour payer les réparations

16 septembre 1646¹¹⁷

Résumé :

Les marguilliers et les paroissiens assemblés conviennent que pour régler les réparations faites au presbytère par le maçon Cathrin Malherbe, ils peuvent vendre des meubles qui se trouvent au presbytère.

Comptes de l'exécution testamentaire du défunt curé Girard Thierry

22 décembre 1646¹¹⁸

Résumé :

Claude de l'Escornay, président en l'élection de Dourdan, exécuteur testamentaire de messire Girard Thierry, présente les comptes qui se résument ainsi :

Premier chapitre de recettes des deniers provenant de la vente des meubles :

130 livres 16 solz 6 deniers

Autres recettes dues par des particuliers :

1 177 livres

Autres recettes provenant des arrérages de rentes :

61 livres 6 solz 6 deniers

¹¹⁶ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3923.

¹¹⁷ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3916.

¹¹⁸ AD 91 – 2E1-n78, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3905.



Premier chapitre de dépenses pour les frais funéraires :

70 livres 5 solz

Autres dépenses des legs faitz par testament :

70 livres 13 solz 7 deniers

Autres dépenses faites en frais de justice :

91 livres

Autres dépenses des deniers payés à des particuliers à qui ils étaient dus :

350 livres 14 solz

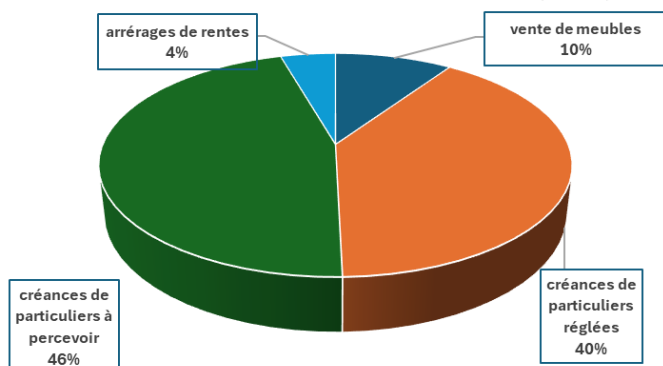
Autres recettes de particuliers, comptées mais non encore perçues :

628 livres 12 solz

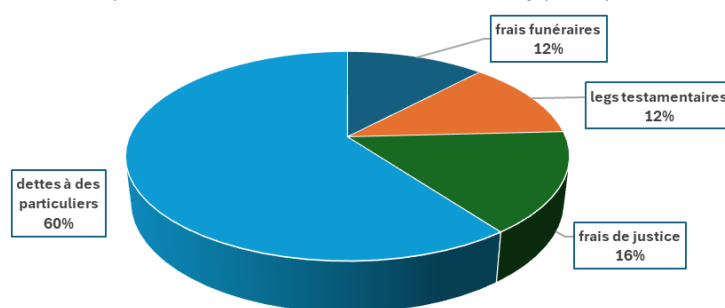
Ces comptes sont présentés aux héritiers présents ou représentés.

	livres	solz	deniers	total (#)
Recettes				1 369
vente de meubles	130	16	6	130,8
créances de particuliers réglées	548	8		548,4
créances de particuliers à percevoir	628	12		628,6
arrérages de rentes	61	6	6	61,3
Dépenses				583
frais funéraires	70	5		70,3
legs testamentaires	70	13	7	70,7
frais de justice	91			91,0
dettes à des particuliers	350	14		350,7
Actif de la succession				787

Recettes de la succession de Girard Thierry (livres)



Dépenses de la succession de Girard Thierry (livres)



**Bail à rente d'une maison appartenant à l'église Saint-Pierre****20 octobre 1647¹¹⁹**Résumé :

Les marguilliers et curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan baillent pour toujours à Robert Levesque vannier de Dourdan une maison appartenant à l'église Saint-Pierre à cause de la donation qui en a esté faite par Jean Ruffé assise au faubourg du puits des champs moyennant le prix de vingt sept livres de rente foncière et non rachetable.

Attribution d'une place perpétuelle dans l'église Saint-Pierre**20 mars 1648¹²⁰**Résumé :

Pierre Assadé, prieur de Saint-Pierre, attribue une place dans le chœur de l'église près de sa chaise à Georges Brebier pour sa vie durant, tant qu'il demeurera à Dourdan ; fait en présence du curé Jacques Barbault.

Transcription :

Aujourd'huy vingt ung jour de mars mil six cent quarante huict avant midy, est comparu en personne Pierre Assadé conseiller aumosnier ordinaire du Roy, prieur de Dourdan à cause de son prieuré Saint-Pierre dudict Dourdan,

Lequel a donné et accorde à Georges Brebier marchand demeurant en la paroisse Saint-Pierre, une place en triangle estant dans le cœur de l'église dudict Saint-Pierre de Dourdan proche et joignant la chaise dudict sieur prieur pour en jouir sa vye durant et pendant qu'il sera demeuré dans ladicté paroisse et non autrement ;

Dont acte, faict et passé en l'hostel dudict sieur prieur au prieuré Saint-Pierre en présence de messire Jacques Barbault curé de l'église Saint-Pierre et Noël Chevallier demeurant à Dourdan, tesmoins ; devant moy notaire royal à Dourdan soubz signé.

[note en marge] : l'on dégagera de ladicté église.

Signatures :

Noël HOUILLER

ASSADE

IMBAULT

BARBAULT

¹¹⁹ AD 91 – 2E1-n79, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3951.

¹²⁰ AD 91 – 2E3-16, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 4771.



Inventaire des meubles et ornements de l'église Saint-Pierre
27 décembre 1648¹²¹

Résumé :

Cet inventaire est fait lors de la passation entre les anciens et les nouveaux marguilliers.

Transcription :

Aujourd'huy vingt septiesme jour de décembre mil six cent quarante huict et en présence de moy notaire royal à Dourdan soubz signé a esté, à la requeste de Pierre Cordellier, Noël Houllier estant en son lict malade & Pierre Meusnier à présent gagiers et proviseurs de l'église Saint-Pierre de Dourdan, procédé à l'adjudication des ornements & autres meubles appartenant à ladicté église pour estre dellivrez & mis en mains de Pierre Duclos, Denis Chartrain et Anthoine Thomas nommez pour estre gagiers et proviseurs de ladicté église pour les années quarante neuf et cinquante.

Premièrement, ...

[On ne fera pas de transcription détaillée de ces objets qui sont similaires au précédent inventaire.]

Tous lesquelz ornements et meubles cy-dessus ont esté reprisent et dellivrez audicts Duclos, Chartain et thomas, outre lesquelz ils ont recongneu qu'il y a dans le presbulaire de ladicté église,

- ung lict de plume
- ung charlict
- une petite table carrée de bois de chesne
- ung coffre de bois fermant à clef
- ung vieil banc ; et
- ung dressoir à mettre vaisselle

dont acte ; faict en présence de Jean Gillette clerc et Pierre Blanchard vigneron demeurant à Dourdan tesmings ; lesdicts Duclos, Cordellier, Meusnier, thomas, et Blanchard ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpelliez.

Signatures :

Louis CHARTRAIN

GILLETTE

¹²¹ AD 91 – 2E1-n80, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 3999.



Bail d'une grange à Roinville au profit du prieuré Saint-Pierre

27 avril 1649¹²²

Résumé :

Avant de quitter sa charge, le prieur Assadé baille une terre à la Brière, paroisse de Roinville qui dépend du prieuré Saint-Pierre ; le preneur est Jacques Barbault laboureur à la Brière qui s'engage à payer le cens de solz parisis par an.

Transcription :

Du vingt septiesme jour d'avril mil six cent quarante neuf
après midy au prieuré Saint-Pierre de Dourdan

Fut présent messire Pierre Assadé conseiller aumosnier ordinaire du Roy, prieur d'Estampes et de Dourdan demeurant au prieuré et de présent audict Dourdan, lequel pour le proffit et utilité dudict prieuré Saint-Pierre de Dourdan, considérant que certaine terre contenant ung demy quartier ou environ, scis au village de la Brière deppendant dudict prieuré, laquelle a esté réservée par le prédécesseur prieur dudict prieuré Saint-Pierre pour y destiner une grange estoit excessivemetn trop grande pour le bastiment de ladicte grange et pour augmenter les droictz dudict prieuré,

A baillé et délaissé, baille et délaisse lesdicts tiltres et suivant ? iceux cens, annuelle et perpétuelle pendant les ven---- desdictes surface et am----- à Jacques Duperray laboureur demeurant audict lieu de la Brière à ce présent et acceptant pour luy audict nom et,

Tenant d'une part audict Duperray et mondit seigneur dudict Roinville, aboutissant sur la rue et une place contenant vingt piedz en quarré en ung coing du costé de ladicte rue, voulant que l'on a point réservé pour faire ladicte grange,

Pour, de laquelle terre cy-dessus, à la réserve susdicte, joir, faire et disposer cy tiltre,

Ce bail faict aussy --- et autres, moyennant deux solz tz parisis de cens que ledict Duperray promet et s'oblige et sera tenu payer audict sieur prieur ou son successeur prieur dudict prieuré par chacun an le jour et feste saint Vincent en son hostel et recepte ordinaire dudict prieuré Saint-Pierre de Dourdan dont le premier aura escheu au jour saint Vincent prochain venant et continuera d'an en an et le temps fy fai--- qu'il sera, non de t---de propriété et possession de

¹²² AD 91 – 2^E3-17, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6154.



ladicte terre possédée pour ledit Duperray délivrer ----seing en forme à ses despens au sieur prieur ;

Car ainsy, sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict et passé en présence de Michel Baudoin et Georges Brebier marchand demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et les parties ont signé et Duperray marchand.

Signatures :

ASSADÉ

M. BAUDOIN

J. DUPAREY

IMBAULT

Résignation de Pierre Assadé, prieur du prieuré Saint-Pierre

28 avril 1649¹²³

Résumé :

Suite à la résignation de Pierre Assadé en charge du prieuré Saint-Pierre, Girard huissier à cheval procureur du sieur Bataille, prend note de la prise de possession et de la résignation mais refuse de faire l'état des lieux du prieuré que lui demande Assadé et qui proteste.

Transcription :

Aujourd'huy vingt huictiesme jour d'avril mil six cent quarante neuf avant midy en la présence de moy Balthazard Imbault nottaire royal et gardenottes héréditaire au bailliage de Dourdan soubz signé et des tesmoins soubz scriptz, s'est, messire Pierre Assadé conseiller aumosnier ordinaire du Roy, prieur d'Estampes, adressé pardevant et à la personne de Jehan Girard huissier à cheval au chastellet de Paris au nom et comme procureur fondé de procuration du sieur Bataille, de présent pourveu du prioré Saint-Pierre de Dourdan,

Sur la résignation faicte et en faveur par ledict sieur Assadé d'icelle par ledict Girard audict nom de pourveu en prise de possession de ce jourd'huy a l'a--- sommé et interpellé de présentement se transporter avec luy et moy nottaire soubz signé au logis dudit prioré pour assister et voir procedder à la visitation dudict lieu que ledict sieur Assadé entend faire de l'estat où il est de présent et en dresser procès-verbal,

¹²³ AD 91 – 2^E3-17, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6154.



Lequel Girard audict nom procureur susdict a faict response qu'il tient aucune charge ny protestation autre pour l'effect de ladicte prise de possession dudict prioré seulement et qu'il ne peult quant à présent satisfaire à la demande dudict sieur Assadé, dont et de ce, au moyen de quoy, ledit Assadé a protesté de faire faire ladite visitation et procès-verbal dudict lieu du prioré et requis acte de ce que dessus ;

À luy octroyé le présent pour luy servir et valoir en temps et lieu ainsy que de raison ; faict et passé à Dourdan en présance de georges Brebier et Michel Baudoin marchandz demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

ASSADÉ¹²⁴ -----

G. BREBIER

M. BAUDOIN

IMBAULT

Prise de possession de l'église Saint-Pierre

28 avril 1649¹²⁵

Résumé :

Etonnamment, la prise de possession précédemment décrite par le notaire Imbault, est répétée en même temps par le deuxième notaire de Dourdan Jean Boucher qui décrit plus en détail la procédure.

Jean Bataille prend possession du prieuré Saint-Pierre par l'intermédiaire de son procureur qui exécutent le rituel requis en tel cas, très similaire à la cérémonie précédente.

Transcription :

Le mercredy vingt huitiesme jour du mois d'avril mil six cent quarante neuf à neuf heures du mattin en la présence de moy Jean Boucher notaire royal à Dourdan soubz signé et des tesmoins cy-après nommez, monsieur Jean Girard huissier à cheval au chastelet de Paris procureur de noble monsieur Jean Bataille clerc du diocèse de Paris pourveu en commande du prieuré de Saint-Pierre de Dourdan ordre de Saint-Benoist diocèse de Chartres,

Sur la résignation et cession à commande de monsieur Pierre Assadé dernier commendataire d'iceluy, par vertu de certaine signature apostolique portant provision et commande dudict

¹²⁴ Assadé fait suivre sa signature d'un deuxième patronyme qui ressemble à Clémend.

¹²⁵ AD 91 – 2E1-n81, minutes de Jean Boucher, notaire à Dourdan, pix 4027.



prieuré de Saint-Pierre de Dourdan, à luy octroyé par nostre saint père le pape Innocent dix, à présent séant en datte à Rome à Sainte-Marie Majeur le cinquiesme des ides de janvier l'an cinquiesme du pontificat de sa sainteté, signées commission et pétition *in presentia domini nostri papae le torrigianum*, et expédiée en forme gratuite que ledict Girard procureur tenoit en mains

A, pour et au nom dudict sieur Bataille & comme son procureur, pris et appréhendé la corporelle, réelle et actuelle possession dudict prieuré de Saint-Pierre de Dourdan, ensemble de tous ses droits et appartenances quelzconques, & ce par la libre entrée en laditte chappelle dudict prieuré de Dourdan, prenant de l'eau béniste et faisant prière à Dieu devant le maistre autel, baisant ledict autel, prenant place au siège affecté au prier, sonnante la cloche et en observant les aultres solennitez en tel cas requises et acoustumées, ainsy que pour le mieux il a peu et deub,

Laquelle prise de possession à l'instant le requérant ledict Girard procureur a esté par moy susdict notaire, publiée à haulte et intelligible voix, à laquelle personne ne s'est opposé ; dont et de ce que dessus, ledict Girard procureur m'a requis acte à luy octroyé ;

Le présent faict en la chappelle dudict prieuré de Dourdan les an, jour et heure que dessus en présence de monsieur Jean Guyot & Noël Lesourd huissiers, Noël Sollier, Noël Houllier & Georges Brebier marchandz demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz & ledict sieur Girard ont signé ces présentes.

Signatures :

GIRARD

J. GUYOT

LESOURD

Noël HOULLIER

Noël SOLLIER

G. BREBIER

BOUCHER



Comptes de fabrique pour les années 1646, 1647 & 1648 de l'église Saint-Pierre**6 juin 1649¹²⁶****Résumé :**

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Pierre Musnier, remet ses comptes (pour trois années !) pour les années 1646, 1647 et 1648 en présence du curé Jacques Barbault. Le montant des recettes s'élève à 268 livres et le montant des dépenses à 265 livres, soit un résultat positif de 3 livres.

Des comptes séparés sont remis par Pierre Cordelle, et Noël Houiller marguillier du bassin de la Vierge et Pierre Musnier marguillier pour le bassin des trespassez.

Les montants totaux sont de 383 livres de recettes et 240 livres de dépenses donnant un résultat positif de 142 livres dont 59 livres de reliquat du compte des années 46 & 47, soit un résultat d'exercice de 83 livres.

Attribution d'une place dans l'église Saint-Pierre**6 avril 1650¹²⁷****Résumé :**

Le curé Jacques Barbault et les marguilliers de l'église Saint-Pierre attribuent à Antoine Leroux, seigneur du Buisson, une place proche de la chaise du curé dans l'église à côté de la chapelle saint Fulbert ; ils autorisent également son épouse Catherine Leclerc à sceller un marchepied pour faciliter l'accès à l'autel Saint-Gilles.

Ce bail consenti moyennant 11 livres par an ne pourra être cédé ou prêté sans accord du curé.

Transcription :

Aujourd'huy mercredy sixiesme jour d'avril mil six cent cinquante devant moy nottaire royal à Dourdan soubz signé et des tesmoings soubz scriptz, sont comparuz en leurs personnes messire Jacques Barbault prebstre curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan, Pierre Ducloz et Denis Chaupain et Anthoine Thomas marguilliers et proviseurs de ladite église,

Lesquelz ont consenty et accordé, consentent et accordent à Anthoine Leroux seigneur du Buisson demeurant audict Dourdan en la paroisse Saint-Pierre, prendre possession, faire et disposer de la place qui est tenant à la chaire dudict sieur curé du costé de la chappelle de

¹²⁶ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4566.

¹²⁷ AD 91 – 2^E3-18, minutes de Balthazard Imbault, notaire à Dourdan, pix 6164.



saint Fulbert¹²⁸ au-dedans du cœur de ladicte église viz à viz de la place que possède et où se met à présent le sieur Pelault lieutenant principal en ladicte élection de Dourdan,

Laquelle place avoit esté cy-devant proche cy seigneur du Buisson, tant pour messire Pierre Assadé cy-devant prieur de ladicte église et parfois monsieur Girard Le Thierry curé et prieur y demeurant, les marguilliers qui estoient pour lors esleuz en ladicte église ;

Plus, consentent lesdicts sieur curé et marguilliers que damoiselle Catherine Leclerc femme et espouze dudict sieur du Buisson face sceler et poser ung petit siège d'ung nez ployant pour estre le marche pied de l'hostel Saint-Gilles dans ladicte église pour se servir en icelluy,

Le tout moyennant la somme de onze livres tz en ce compris le droict d'ouverture de la fosse où est enterré le frère dudict sieur du Buisson et damoiselle sa femme, laquelle somme a esté présentement baillée et payée audict Ducloz à ce présent, qui l'a ---ge et receu pour cy église dont il promet en rendre compte comme principal gagier d'icelle,

Le tout à condition que ledict sieur du Buisson et ladicte damoiselle ne pourront en fin, y loyer, cedder ny proptir lesdictes places, prester ou pentionner lesdictes à personne sans le gré et consentement desdicts sieur curé et marguilliers d'icelle église, ce que ledict sieur du Buisson tant pour luy que pour ladicte damoiselle a accepté ;

Dont acte octroyé le présent aux parties pour servir et valoir à iceulx ausdicts temps et lieu ainsy que de raison ; faict et passé en la maison et presbytaire dudict sieur curé avant midy en présence de Georges Brebier et Eustache Crosnier marchand demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz Thomas et Ducloz ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

J. BARBAULT

LEROUX

Denis CHAUPAIN

G. BREBIER

IMBAULT

C. CROSNIER

¹²⁸ Saint Fulbert était évêque de Chartres en 1028.



Comptes de fabrique pour les années 1649 & 1650 de l'église Saint-Pierre

15 mai 1651¹²⁹

Résumé :

Le principal marguillier de la fabrique Saint-Pierre Pierre Duclos, remet ses comptes pour les années 1648 et 1649. Le montant des recettes s'élève à 639 livres.

¹²⁹ Diocèse d'Évry – Dossier K-0751, boîte B-52, pix 4573.